

# **Améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS**

## **Rapport du Secrétariat de la Convention**

### **Objet du document**

Le présent rapport décrit les activités menées sous l'autorité du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS) afin d'améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS. Il contient une proposition visant à améliorer le système de notification, notamment en ce qui concerne l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS (qui s'appliquerait à compter du prochain cycle de notification).

### **Mesures à prendre par la Conférence des Parties**

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport, à examiner le projet d'instrument de notification révisé pour la Convention-cadre de l'OMS figurant à l'annexe 2 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 3 du présent rapport.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier, l'ODD 3 et la cible 3.a.

Lien avec le plan de travail et le budget : 3.2.5.1, 3.2.5.2, 3.2.5.3, 3.2.5.4.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : aucun.

## GÉNÉRALITÉS

1. Aux termes de l'article 21 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS), les Parties soumettent à la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention, des rapports périodiques sur leur mise en œuvre de la Convention. Cet article contient une liste d'éléments qui devraient figurer dans les rapports périodiques des Parties. Il précise en outre que « la fréquence et la forme des rapports présentés par l'ensemble des Parties sont déterminées par la Conférence des Parties ».

2. L'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS a été créé en 2006, à la suite de la décision FCTC/COP1(14), qui décrivait l'approche proposée pour la notification par les Parties, y compris la collecte et l'analyse des données. Le premier rapport de situation mondial sur la mise en œuvre de la Convention, fondé sur la première série de rapports soumis par les Parties, a été publié par le Secrétariat de la Convention en 2007.

3. Depuis 2006, le système de notification de la Convention a considérablement évolué en termes de présentation, de contenu et de processus, sur la base des commentaires des Parties, d'une série de décisions de la Conférence des Parties<sup>1</sup> et des directives du Bureau de la Conférence des Parties.

4. En 2019, une vérification extérieure des opérations du Secrétariat de la Convention a encouragé ce dernier à envisager d'intégrer un cadre d'assurance de la qualité dans le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS, en vue d'améliorer la qualité des données collectées.

5. À la suite de la neuvième session de la Conférence des Parties, le Bureau de la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de la Convention d'examiner le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS, en vue des objectifs suivants :

- a) alléger la charge de travail des Parties en matière de notification ;
- b) instaurer un cadre d'assurance de la qualité pour la Convention-cadre de l'OMS afin d'améliorer la qualité des données recueillies ;
- c) mieux adapter la collecte de données aux besoins actuels de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ;
- d) exploiter les synergies avec d'autres sources de données publiques officielles pertinentes ; et
- e) mettre davantage l'accent sur le suivi des indicateurs dans la *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : Faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025*.

6. Le présent rapport contient une description de l'expérience acquise en matière de notification au titre de la Convention-cadre de l'OMS et un résumé des activités menées par le Secrétariat de la Convention sous la direction du Bureau pour examiner le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS en vue de l'améliorer. Il comprend également un projet d'instrument de notification révisé de la Convention-cadre de l'OMS et le processus de notification correspondant.

---

<sup>1</sup> FCTC/COP2(9), FCTC/COP3(17), FCTC/COP4(16), FCTC/COP5(11), FCTC/COP6(15) et FCTC/COP7(13).

## LA NOTIFICATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS

7. L'instrument de notification actuel de la Convention-cadre de l'OMS se compose d'un questionnaire principal et d'un module facultatif appelé « questions supplémentaires ».
8. Le questionnaire principal de la Convention-cadre de l'OMS comprend plus de 300 questions et 11 tableaux. Depuis 2012, le pourcentage de Parties présentant un rapport au cours de chaque cycle s'est stabilisé, allant de 72 % en 2014 à 84 % en 2016 et 2018, 77 % en 2020 et 74 % en 2023.
9. Outre le fait que certaines Parties n'ont pas remis l'intégralité du questionnaire principal lors de certains cycles de notification, certaines sections et questions spécifiques du questionnaire principal suscitent systématiquement un faible nombre de réponses (par exemple le tabagisme par groupes ethniques, le pourcentage de produits du tabac illicites qui circulent sur le marché et les prix des produits du tabac). En outre, dans certains cas, la qualité des données communiquées pose problème, les données sont fournies dans des formats différents ou sont quantifiées différemment. Ces données ne constituent pas une base d'analyse fiable pour éclairer la prise de décisions de la Conférence des Parties.
10. Les « questions supplémentaires » ont été ajoutées en 2014 conformément à la décision FCTC/COP5(11) et comprennent plus de 275 questions. Au cours des cycles de notification successifs depuis 2014, le pourcentage de Parties ayant répondu aux « questions supplémentaires » allait de 1,7 % à 12 %.

## EXAMEN DU SYSTÈME DE NOTIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS

11. Le Secrétariat de la Convention a déterminé plusieurs domaines d'activités à mener dans le cadre de l'examen du système de notification de la Convention-cadre de l'OMS, notamment : a) un examen interne du système de notification, y compris une comparaison visant à explorer les recoupements et les synergies potentielles avec le processus de collecte de données pour le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur l'épidémie mondiale de tabagisme ; b) un examen des sources externes officielles de données qui pourraient être utilisées pour évaluer les progrès réalisés au niveau mondial dans la mise en œuvre de la Convention ; c) l'organisation d'une consultation des parties prenantes ; et d) l'élaboration d'un instrument de notification révisé de la Convention-cadre de l'OMS et du processus de notification correspondant.
12. Si l'instrument de notification révisé (questionnaire) et le processus de notification proposés sont adoptés par la Conférence des Parties à sa dixième session, le Secrétariat de la Convention : a) élaborera une nouvelle plateforme de notification en ligne, intégrant le questionnaire de notification et des fonctions visant à rendre la plateforme aussi conviviale que possible ; b) procédera à des essais pilotes de la plateforme actualisée avec quelques Parties intéressées ; et c) continuera d'ajuster et de finaliser le questionnaire et la plateforme à utiliser pour le prochain cycle de notification.

### Examen interne du système de notification de la Convention-cadre de l'OMS

13. Le Secrétariat de la Convention a procédé à l'examen interne du système de notification de la Convention-cadre de l'OMS. L'examen a regroupé les observations sur l'instrument et le processus de notification du Secrétariat de la Convention, des collègues de l'OMS ayant une expertise technique et en matière de collecte de données, et des pôles de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS, ainsi que les commentaires soumis par les Parties dans le cadre de leurs rapports périodiques sur la mise en

œuvre de la Convention. Au cours de l'examen, le Secrétariat de la Convention a collaboré étroitement avec ses collègues de l'OMS, car l'un des objectifs de l'examen était d'harmoniser davantage les processus de collecte de données de la Convention-cadre de l'OMS et de l'OMS. L'examen a également porté sur les améliorations possibles du processus de notification et sur les caractéristiques d'une plateforme de notification en ligne actualisée.

14. L'examen a abouti à plusieurs conclusions : de nombreuses questions figurant dans l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS pourraient être modifiées pour en améliorer la clarté ; plusieurs questions ouvertes pourraient être supprimées ; les questions obsolètes (en raison d'une évolution des données probantes et des politiques de lutte antitabac) pourraient être supprimées ou remplacées ; certaines sections de l'instrument de notification pourraient être réorganisées ; les indicateurs de la Stratégie mondiale pourraient être mieux appréhendés ; des questions essentielles des « questions supplémentaires » pourraient être intégrées au questionnaire principal et les « questions supplémentaires » pourraient être supprimées ; et l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS pourrait être davantage harmonisé avec les données recueillies pour le rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme.

15. Le Secrétariat de la Convention attire l'attention sur le fait que, depuis le passage aux cycles de notification liés aux sessions de la Conférence des Parties en 2012, les cycles de notification pour la Convention-cadre de l'OMS (et la publication des rapports de situation mondiaux) ainsi que les rapports de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme ont été programmés en alternance, les années paires pour la Convention-cadre de l'OMS et les années impaires pour l'OMS. Le report de la neuvième session de la Conférence des Parties de 2020 à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19 a entraîné une modification de ces cycles, de sorte que les Parties doivent participer à deux grands systèmes de collecte de données au cours de la même année. Cela fournit la possibilité d'harmoniser davantage les deux processus de collecte de données.

### **Examen des sources externes officielles de données**

16. Le Secrétariat de la Convention collabore avec plusieurs entités qui collectent des données relatives à la lutte antitabac auprès de sources officielles. L'OMS est une source majeure de données sur la consommation de tabac et les politiques de lutte antitabac. D'autres sources de données, y compris des bases de données, au sein du système des Nations Unies, ont été retenues, car elles contiennent des données pertinentes, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la base de données statistiques de l'Organisation des Nations Unies sur le commerce des marchandises (Comtrade), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Groupe de la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Le Secrétariat de la Convention s'est entretenu avec les entités concernées pour comprendre quelles données elles collectent et quel est le potentiel d'utilisation de ces données pour évaluer les progrès mondiaux dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS. On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport une liste des entités qui détiennent des données susceptibles d'être pertinentes pour des sections de l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS.

17. Au cours de l'examen, il a été observé que les données recueillies par l'OMS pour son rapport sur l'épidémie mondiale de tabagisme pourraient être utilisées pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour un certain nombre d'articles de la Convention. Étant donné que les Parties à la Convention-cadre de l'OMS contribuent à ce rapport et valident les fiches de données établies par l'OMS, il n'est peut-être pas nécessaire de recueillir les mêmes informations au moyen de l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS. Le Secrétariat de la Convention pourrait obtenir ces données en collaboration avec l'OMS. Cette solution permettrait

de réduire la charge de travail des Parties en matière de notification, car celles-ci n'auraient pas besoin de saisir dans l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS des données qui ont été collectées par l'OMS. En outre, cela améliorerait la qualité des données utilisées pour évaluer les progrès mondiaux dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS.

### **Organisation d'une consultation des parties prenantes**

18. Le Secrétariat de la Convention a organisé une réunion les 20 et 21 juin à Genève (Suisse), afin de consulter un groupe de parties prenantes ayant une expertise et une expérience pertinente en matière de collecte de données, ainsi qu'une bonne compréhension de la notification dans le cadre de la Convention-cadre de l'OMS, sur le projet d'amélioration du système de notification de la Convention. Ses conclusions ont permis d'affiner le projet de révision de l'instrument et du processus de notification.

### **Projet de révision de l'instrument et du processus de notification de la Convention-cadre de l'OMS**

19. Au vu de ce qui précède, le système de notification révisé de la Convention-cadre de l'OMS pourrait comporter les modifications suivantes.

20. En ce qui concerne l'instrument de notification, il est proposé :

- a) qu'un instrument de notification révisé (questionnaire) soit adopté pour recueillir auprès des Parties des données sur les progrès qu'elles ont accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, conformément à l'article 21 de la Convention, comme indiqué à l'annexe 2 du présent rapport ;
- b) que l'on cesse d'utiliser des « questions supplémentaires » en tant que questionnaire distinct ;
- c) que les données provenant de sources extérieures officielles, telles qu'elles figurent à l'annexe 1 du présent rapport, en particulier celles recueillies par l'OMS, soient utilisées pour évaluer les progrès mondiaux dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS ;
- d) que les informations recueillies par l'OMS au cours du processus de collecte des données pour les rapports biennaux de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme ne soient pas collectées dans l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS, mais obtenues auprès de l'OMS par le Secrétariat de la Convention pour analyse ; et
- e) que les Parties continuent de communiquer des informations qui ne sont pas recueillies par l'OMS.

21. L'instrument de notification figurant à l'annexe 2 présente les propositions de questions révisées qui seront incluses dans la nouvelle plateforme de notification en ligne à remplir par les Parties au cours des cycles de notification successifs. En outre, l'annexe 2 comporte une liste d'éléments/questions/indicateurs pour lesquels des informations sont recueillies par l'OMS dans le cadre du processus de collecte de données pour ses rapports sur l'épidémie mondiale de tabagisme ; il est proposé que ces informations soient également utilisées pour évaluer les progrès réalisés au niveau mondial dans la mise en œuvre de la Convention, afin d'éviter que les mêmes informations ne soient collectées deux fois auprès des Parties.

22. En ce qui concerne le processus de notification, si la Conférence des Parties adopte le projet d'instrument de notification révisé, il est proposé que le questionnaire révisé soit intégré dans une nouvelle plateforme de notification en ligne, qui soit plus conviviale et réponde mieux aux besoins des Parties ayant une connexion Internet instable. Les Parties intéressées seront invitées à tester la plateforme en 2024, en vue de lui apporter les ajustements nécessaires et de la mettre à la disposition des Parties lors du prochain cycle de notification.

### **MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

23 La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport, à examiner la liste des sources de données externes officielles qui pourraient présenter un intérêt pour le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS figurant à l'annexe 1, ainsi que le projet d'instrument révisé de la Convention-cadre de l'OMS figurant à l'annexe 2, et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 3 du présent rapport.

ANNEXE 1

**BESOINS EN MATIÈRE DE DONNÉES DE L'INSTRUMENT DE NOTIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS  
ET UTILISATION POTENTIELLE DE SOURCES EXTERNES OFFICIELLES DE DONNÉES**

Données pertinentes pour l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS	Article et section de l'instrument de notification actuel de la Convention-cadre de l'OMS	Source des données	Recommandation sur l'utilisation de la source de données
Consommation de tabac	Article 20/B1	Organisation mondiale de la Santé, <i>Rapport sur l'épidémie mondiale de tabagisme</i> <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les données sur la prévalence du tabagisme recueillies et analysées par l'OMS.</li> <li>• Poursuivre la collecte d'informations sur les enquêtes de prévalence menées par les Parties depuis leur précédent rapport et les communiquer à l'OMS.</li> </ul>
Fiscalité et prix des produits du tabac	Article 6/B8/B9/C21	Organisation mondiale de la Santé, <i>Rapport sur l'épidémie mondiale de tabagisme</i> <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les données sur la fiscalité et les prix du tabac collectées par l'OMS.</li> </ul>
Protection contre l'exposition à la fumée du tabac (politiques de lutte contre le tabagisme)	Article 8/C22	Organisation mondiale de la Santé, <i>Rapport sur l'épidémie mondiale de tabagisme</i> <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les données sur les politiques de lutte contre le tabagisme recueillies par l'OMS.</li> </ul>
Conditionnement et étiquetage des produits du tabac	Article 11/C25	Organisation mondiale de la Santé, <i>Rapport sur l'épidémie mondiale de tabagisme</i> <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les données sur le conditionnement et l'étiquetage recueillies par l'OMS.</li> </ul>
Campagnes dans les médias	Article 12/C26	Organisation mondiale de la Santé, <i>Rapport sur l'épidémie mondiale de tabagisme</i> <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les données recueillies au titre de l'article 12 par l'OMS.</li> <li>• Continuer à recueillir des données sur l'article 12 qui ne sont pas collectées par l'OMS.</li> </ul>

Données pertinentes pour l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS	Article et section de l'instrument de notification actuel de la Convention-cadre de l'OMS	Source des données	Recommandation sur l'utilisation de la source de données
Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage	Article 13/C27	Organisation mondiale de la Santé, <i>Rapport sur l'épidémie mondiale de tabagisme</i> <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les données collectées par l'OMS sur la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage.</li> <li>• Continuer à recueillir des données sur l'article 13 qui ne sont pas collectées par l'OMS.</li> </ul>
Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique	Article 14/C28	Organisation mondiale de la Santé, <i>Rapport sur l'épidémie mondiale de tabagisme</i> <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à recueillir des données sur l'article 14 et à les partager avec l'OMS.</li> </ul>
Vente aux mineurs et par les mineurs	Article 16/C32	Organisation mondiale de la Santé, <i>Rapport sur l'épidémie mondiale de tabagisme</i> <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à recueillir des données sur l'article 16 et, dans la mesure du possible, aligner les questions sur celles de l'OMS.</li> </ul>
Inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine et produits du tabac chauffés	Décisions E6 et E7 de la Conférence des Parties	Organisation mondiale de la Santé, <i>Rapport sur l'épidémie mondiale de tabagisme</i> <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les données collectées par l'OMS sur les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine et les produits du tabac chauffés.</li> <li>• Continuer à recueillir des données sur les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine et les produits du tabac chauffés qui ne sont pas collectées par l'OMS.</li> </ul>
Production de tabac/culture du tabac au niveau national	Articles 17 et 18 et article 20/B7	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette source de données pourrait être utilisée pour évaluer les progrès réalisés au niveau mondial en ce qui concerne les tendances de la production de tabac et de la culture du tabac au niveau national.</li> </ul>



Données pertinentes pour l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS	Article et section de l'instrument de notification actuel de la Convention-cadre de l'OMS	Source des données	Recommandation sur l'utilisation de la source de données
Nombre total estimatif de décès attribuables à l'usage du tabac	Article 20/B3	Charge mondiale de morbidité/Institute for Health Metrics and Evaluation <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette source de données pourrait être utilisée pour rendre compte des progrès accomplis à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de l'OMS.</li> </ul>
Production de tabac/culture du tabac au niveau national	Article 20/B5	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette source de données sera évaluée afin de rendre compte à l'avenir de la production de produits du tabac au niveau national.</li> </ul>
Commerce du tabac et des produits du tabac (exportations et importations)	Article 20/B5	Base de données statistiques de l'Organisation des Nations Unies sur le commerce des marchandises (Comtrade)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette source de données pourrait être utilisée pour évaluer les progrès réalisés au niveau mondial en ce qui concerne les tendances du commerce de tabac et de produits du tabac.</li> </ul>

<sup>1</sup> Il s'agit notamment des données figurant dans l'Observatoire mondial de la santé de l'OMS, sur le site Web de l'OMS accompagnant les rapports successifs de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme, et dans les feuilles de validation des données par les pays qui servent à recueillir des informations sur les politiques appliquées par les États Membres de l'OMS (et les Parties à la Convention-cadre de l'OMS).

<sup>2</sup> Il ne s'agit pas d'une entité des Nations Unies, mais en raison de l'utilisation de ces données par l'OMS, l'ensemble de données pourrait également servir à mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS.

<sup>3</sup> Nous continuerons à évaluer le potentiel de toutes les nouvelles données susceptibles d'être collectées à l'avenir par l'ONUDI aux fins de l'évaluation des progrès réalisés au niveau mondial dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS.

ANNEXE 2

**PROJET D'INSTRUMENT DE NOTIFICATION RÉVISÉ DE LA  
CONVENTION-CADRE DE L'OMS**

*La présente annexe contient :*

- 1. Les questions pour le projet d'instrument de notification révisé de la Convention-cadre de l'OMS à remplir par les Parties lors des cycles de notification successifs de la Convention-cadre de l'OMS. La proposition se concentre sur le contenu des questions ; leur format peut varier en fonction de la nouvelle plateforme de notification en ligne.*
- 2. Une liste d'éléments/questions/indicateurs pour lesquels des informations sont recueillies par l'OMS dans le cadre du processus de collecte de données pour les rapports de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme. Il est proposé que ces informations soient également utilisées pour évaluer les progrès réalisés au niveau mondial dans la mise en œuvre de la Convention, afin d'éviter que les mêmes informations ne soient collectées deux fois auprès des Parties.*

1. Les questions pour le projet d'instrument de notification révisé de la Convention-cadre de l'OMS sont les suivantes :

Numéro de question	Question	Référence
A	<b>Nom de la Partie déclarante :</b>	
B	<b>Renseignements sur le correspondant national chargé d'établir le rapport :</b> Nom : Fonction : Établissement : Site Web de l'établissement : Adresse postale : Numéro de téléphone : Courriel :	
C	<b>Renseignements sur le correspondant national chargé de soumettre le rapport au nom du gouvernement :</b> Nom : Fonction : Institution : Site Web de l'institution : Adresse postale : Numéro de téléphone : Courriel :	
D	<b>Période de notification couverte dans le rapport :</b> <b>De : année [menu déroulant] À : année [menu déroulant]</b>	
<b>Article 2 : Relations entre la présente Convention et d'autres accords et instruments juridiques</b>		
1	<b>Depuis la présentation de votre rapport précédent, avez-vous adopté ou mis en œuvre des mesures prospectives dont on pourrait dire qu'elles sont envisagées par l'article 2.1 « mesures qui vont au-delà de la présente Convention et de ses protocoles » (par exemple, génération sans tabac ou autres stratégies) ?</b>  1. Oui 2. Non	Art. 2.1

Numéro de question	Question	Référence
2	<p><b>Si vous avez adopté ou mis en œuvre des mesures dont on pourrait dire qu'elles sont envisagées par l'article 2.1 :</b></p> <p><b>Veillez fournir des détails sur les mesures prospectives que vous avez adoptées ou mises en œuvre depuis la présentation de votre précédent rapport et dont on pourrait dire qu'elles sont envisagées par l'article 2.1 « mesures qui vont au-delà de la présente Convention et de ses protocoles » (par exemple, génération sans tabac ou autres stratégies). Veuillez préciser la ou les dates proposées pour la mise en œuvre :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 2.1
<b>Principes directeurs ; article 5 : Obligations générales ; également en référence à l'article 4.7 et aux produits présents sur le marché national</b>		
3	<p><b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 5 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 5
	<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 5 :</b>	
	<p>3.a <b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 5 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 5
	<p>3.b <b>Si des changements importants dans l'application de l'article 5 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 5
4	<p><b>Quel est l'état d'avancement de votre plan ou stratégie national(e) actuel(le) de lutte contre le tabagisme ?</b></p> <p>1. Aucun plan ou stratégie actuellement</p> <p>2. En ce qui concerne le plan ou la stratégie actuel(le) :</p> <p>a) Le premier plan national ou la première stratégie nationale de lutte contre le tabagisme est en cours d'élaboration</p> <p>b) Un plan ou une stratégie est en place depuis plusieurs années et est en cours de mise en œuvre</p> <p>c) Un nouveau plan ou une nouvelle stratégie est en cours d'élaboration</p> <p>d) Un plan ou une stratégie vient d'être adopté</p> <p>3. Autres (préciser)</p>	Art. 5.1
	<p>4.a <b>Si la situation est autre que « aucun plan ou stratégie actuellement » ci-dessus :</b></p> <p><b>Votre plan ou stratégie national(e) de lutte antitabac est-il(elle) chiffré(e) ?</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Stratégie : <sup>1</sup> 1.1.1 et 3.2.3

<sup>1</sup> Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025.

Numéro de question	Question	Référence
	<b>Si vous disposez d'un plan ou d'une stratégie chiffrés :</b>	
	4.a.1 <b>Votre plan ou stratégie national(e) de lutte antitabac chiffré(e) est-il(elle) entièrement financé(e) ?</b> 1. Oui 2. Non	Stratégie : 1.1.1 et 3.2.3
	4.a.2 <b>Veillez joindre votre plan ou stratégie national(e) de lutte antitabac chiffré(e).</b> <i>Téléchargement de fichiers :</i> <i>URL :</i>	Stratégie : 1.1.1 et 3.2.3
5	<b>Depuis votre précédent rapport, avez-vous fait participer des membres de la société civile qui ne sont pas affiliés à l'industrie du tabac à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures nationales de lutte antitabac ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 4.7 et Stratégie : 2.2.1
6	<b>Veillez indiquer le montant estimatif des dépenses du gouvernement national pour la lutte antitabac, pour la dernière année disponible, dans la monnaie de votre pays :</b> <b>Dépenses :</b> [nombre] <b>Monnaie :</b> monnaie [menu déroulant] <b>Année :</b> année [menu déroulant] <b>Ne sais pas</b>	Stratégie : 1.1.1 et 3.2.3
7	<b>Avez-vous un ou plusieurs points focaux pour la lutte antitabac ?</b> 1. Oui 2. Non <b>Note :</b> vous pouvez vous reporter à la <a href="#">boîte à outils pour l'application de l'article 5.2.a) de la Convention-cadre de l'OMS</a> pour obtenir des conseils sur la façon de répondre à cette section.	Art. 5.2.a)
8	<b>Disposez-vous d'un mécanisme national multisectoriel de coordination de la lutte antitabac ?</b> 1. Oui 2. Non <b>Note :</b> vous pouvez vous reporter à la <a href="#">boîte à outils pour l'application de l'article 5.2.a) de la Convention-cadre de l'OMS</a> pour obtenir des conseils sur la façon de répondre à cette section.	Stratégie : 3.2.2

Numéro de question	Question	Référence
	<b>Si vous disposez d'un mécanisme national multisectoriel de coordination de la lutte antitabac :</b>	
8.a	<b>Votre mécanisme national multisectoriel de coordination de la lutte antitabac est-il financé ?</b> 1. Oui 2. Non  <b>Note :</b> vous pouvez vous reporter à la <a href="#">boîte à outils pour l'application de l'article 5.2.a) de la Convention-cadre de l'OMS</a> pour obtenir des conseils sur la façon de répondre à cette section.	Stratégie : 3.2.2
8.b	<b>Votre mécanisme national multisectoriel de coordination de la lutte antitabac est-il fonctionnel ?</b> 1. Oui 2. Non  <b>Note :</b> vous pouvez vous reporter à la <a href="#">boîte à outils pour l'application de l'article 5.2.a) de la Convention-cadre de l'OMS</a> pour obtenir des conseils sur la façon de répondre à cette section.	Stratégie : 3.2.2
8.c	<b>Veillez fournir des détails sur le mécanisme national multisectoriel de coordination de la lutte antitabac (par exemple description du mécanisme, fréquence des réunions, composition du mécanisme, institution qui abrite ou héberge son secrétariat) :</b>  <i>[Réponse en texte libre]</i>  <b>Note :</b> vous pouvez vous reporter à la <a href="#">boîte à outils pour l'application de l'article 5.2.a) de la Convention-cadre de l'OMS</a> pour obtenir des conseils sur la façon de répondre à cette section.	Stratégie : 3.2.2
8.d	<b>Depuis votre précédent rapport, avez-vous associé des organisations de la société civile qui ne sont pas affiliées à l'industrie du tabac à votre mécanisme national multisectoriel de coordination de la lutte antitabac ?</b> 1. Oui 2. Non  <b>Note :</b> vous pouvez vous reporter à la <a href="#">boîte à outils pour l'application de l'article 5.2.a) de la Convention-cadre de l'OMS</a> pour obtenir des conseils sur la façon de répondre à cette section.	Art. 4.7 et Stratégie : 3.2.2
9	<b>La lutte antitabac ou la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS sont-elles incluses dans votre accord bilatéral actuel (par exemple, stratégie de coopération avec le pays, stratégie de coopération bilatérale) avec l'OMS ?</b> 1. Oui 2. Non 3. Aucun accord bilatéral avec l'OMS actuellement 4. Sans objet	Stratégie : 2.1.1

Numéro de question	Question	Référence
10	<p><b>Utilisez-vous l'un ou l'autre des éléments suivants pour financer des activités de lutte contre le tabagisme ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Droits de licence pour la vente au détail, la distribution de tabac, etc.</li> <li>2. Redevances d'homologation des produits du tabac</li> <li>3. Amendes pour non-respect des mesures de lutte antitabac</li> <li>4. Taxes spéciales sur le tabac (affectation des fonds)</li> <li>5. Autres taxes pour l'industrie du tabac (veuillez préciser)</li> </ol>	Art. 5, art. 26.2 et art. 6 et directives d'application de cet article (recommandation 5)
11	<p><b>Disposez-vous d'un ensemble complet de lois, textes ou règlements nationaux qui traitent spécifiquement de la lutte antitabac ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 5.2.b)
	<p><b>Si vous disposez d'un ensemble complet de lois, textes ou règlements nationaux qui traitent spécifiquement de la lutte antitabac :</b></p>	
11.a	<p><b>En quelle année la loi, le texte ou le règlement le plus récent en matière de lutte antitabac a-t-il été adopté ou modifié ?</b></p> <p><i>Année [menu déroulant]</i></p>	Art. 5.2.b)
11.b	<p><b>Depuis votre dernier rapport, quel est l'état d'avancement de l'ensemble de vos lois, textes ou règlements nationaux en matière de lutte antitabac ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des changements de politique sont en cours de discussion</li> <li>2. Un projet de loi est en cours d'élaboration</li> <li>3. Un projet de législation a été élaboré et fait actuellement l'objet d'une consultation</li> <li>4. Un projet de loi est en cours d'examen par le législateur national</li> <li>5. Une nouvelle loi complète est en place</li> <li>6. Des règlements sont en cours d'élaboration</li> <li>7. La loi est en cours de mise en œuvre</li> <li>8. Autres (préciser)</li> </ol>	Art. 5.2.b)
11.c	<p><b>Veillez télécharger une copie de l'ensemble de vos lois, textes ou règlements nationaux qui traitent spécifiquement de la lutte antitabac :</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 5.2.b)

Numéro de question	Question	Référence
11.d	<p><b>Parmi les mesures mises en œuvre au niveau national et couvertes par les articles suivants, certaines prévoient-elles un mécanisme/infrastructure spécifique concernant l'exécution ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Article 6</li> <li>2. Article 8</li> <li>3. Article 11</li> <li>4. Article 13</li> <li>5. Article 15</li> <li>6. Article 16</li> <li>7. Autres (veuillez préciser)</li> </ol>	Art. 5.2.b) et art. 20.4.a)
11.e	<p><b>S'il existe des mécanismes/infrastructures spécifiques concernant l'exécution pour l'un des articles de la question ci-dessus ou autre :</b></p> <p><b>Veillez fournir des détails sur ces mécanismes/infrastructures spécifiques concernant l'exécution :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 5.2.b) et art. 20.4.a)
12	<p><b>Les produits suivants sont-ils légalement disponibles sur votre marché national, que ce soit en vente libre ou uniquement dans des circonstances particulières ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, ils sont disponibles non, ils ne sont pas disponibles ; non, ils sont interdits</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Produits du tabac sans fumée</li> <li>2. Tabac pour pipe à eau</li> <li>3. Inhalateurs électroniques contenant de la nicotine</li> <li>4. Inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine</li> <li>5. Produits du tabac chauffés</li> <li>6. Sachets de nicotine</li> </ol>	Art. 5 ; décision FCTC/COP6(9) et décision FCTC/COP7(9)
13	<p><b>Ces produits sont-ils encadrés par des lois ou des règlements ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, ils sont encadrés ; oui, ils sont partiellement encadrés ; non, ils ne sont pas encadrés ; sans objet</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Produits du tabac sans fumée</li> <li>2. Tabac pour pipe à eau</li> <li>3. Inhalateurs électroniques contenant de la nicotine</li> <li>4. Inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine</li> <li>5. Produits du tabac chauffés</li> <li>6. Sachets de nicotine</li> </ol>	Art. 5 ; décision FCTC/COP6(9) et décision FCTC/COP7(9)



Numéro de question	Question	Référence
14	<p><b>Si certains de ces produits sont encadrés par des lois ou des règlements :</b></p> <p><b>Veillez télécharger une copie des lois ou règlements qui encadrent ces produits.</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé pour chaque réponse positive ci-dessus) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 5 et art. 20.4.a) ; décision FCTC/COP6(9) et décision FCTC/COP7(9)
<b>Article 5.3 : Protection des politiques de santé publique en matière de lutte antitabac face aux intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac</b>		
15	<p><b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 5.3 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 5.3
<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 5.3 :</b>		
15.a	<p><b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 5.3 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 5.3
15.b	<p><b>Si des changements importants dans l'application de l'article 5 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 5.3
16	<p><b>Au cours des deux dernières années, avez-vous sensibilisé le public et tous les secteurs de l'État au sujet des points suivants :</b></p> <p><b>Veillez choisir les réponses les plus appropriées pour chacun des éléments ci-dessous :</b> sensibilisation du public ; sensibilisation de tous les secteurs de l'État ; sensibilisation du public et de tous les secteurs de l'État ; ni l'un ni l'autre</p> <p>1. La nature addictive et nocive des produits du tabac 2. L'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de lutte antitabac des Parties 3. La pratique de l'industrie du tabac consistant à utiliser des individus, des groupes de façade et des organisations affiliées qui agissent pour son compte (afin de promouvoir les intérêts de l'industrie du tabac) 4. L'objet réel et la portée des activités de l'industrie du tabac décrites comme socialement responsables</p>	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandations 1 et 6.1)
17	<p><b>Des mesures ont-elles été prises pour limiter les interactions inutiles entre les organismes publics, et les personnes travaillant pour ces organismes, et l'industrie du tabac ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 2.1)
18	<p><b>Avez-vous eu des interactions avec l'industrie du tabac nécessaires à une réglementation efficace de l'industrie et de ses produits depuis la présentation de votre rapport précédent ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 2.1)

Numéro de question	Question	Référence
18.a	<p><b>S'il y a eu des interactions avec l'industrie du tabac <u>nécessaires à une réglementation efficace de l'industrie et de ses produits</u> depuis la présentation de votre rapport précédent :</b></p> <p><b>Avez-vous pris les mesures suivantes pour garantir la transparence des échanges nécessaires avec l'industrie du tabac depuis la présentation de votre rapport précédent ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Échanges menés en public, par exemple dans le cadre d'auditions publiques</li> <li>2. Notification publique des échanges</li> <li>3. Communication au public des comptes rendus des échanges, par exemple par la <u>publication de [comptes rendus/procès-verbaux] de réunions</u> sur un site Web officiel</li> </ol>	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 2.2)
19	<p><b>Depuis la présentation de votre rapport précédent, qu'ils aient été acceptés ou rejetés, vous a-t-on proposé l'un des partenariats ou arrangements suivants avec l'industrie du tabac ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac</li> <li>2. Arrangements volontaires avec l'industrie du tabac</li> <li>3. Participation de l'industrie du tabac à des initiatives concernant les jeunes, l'éducation ou d'autres initiatives liées à la lutte antitabac</li> <li>4. Code de conduite volontaire ou instrument proposé par l'industrie du tabac</li> <li>5. Proposition de législation ou de politique antitabac mise au point par l'industrie du tabac ou en collaboration avec elle</li> <li>6. Tout autre partenariat avec l'industrie du tabac</li> </ol>	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 3)
19.a	<p><b>Si vous avez répondu oui à l'une des propositions ci-dessus :</b></p> <p><b>Avez-vous, depuis la présentation de votre rapport précédent, pris des mesures pour rejeter les partenariats ou les arrangements proposés par l'industrie du tabac ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, un partenariat a été rejeté ; non, un partenariat a été accepté, approuvé ou soutenu</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac</li> <li>2. Arrangements volontaires avec l'industrie du tabac</li> <li>3. Participation de l'industrie du tabac à des initiatives concernant les jeunes, l'éducation ou d'autres initiatives liées à la lutte antitabac</li> <li>4. Code de conduite volontaire ou instrument proposé par l'industrie du tabac</li> <li>5. Proposition de législation ou de politique antitabac mise au point par l'industrie du tabac ou en collaboration avec elle</li> <li>6. Tout autre partenariat avec l'industrie du tabac</li> </ol>	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 3)

Numéro de question	Question	Référence
20	<p><b>Avez-vous adopté l'une des mesures suivantes pour éviter les conflits d'intérêts, y compris pour les responsables officiels, les employés de l'État, les consultants et les sous-traitants ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Politique concernant la divulgation et la gestion des conflits d'intérêts pour les personnes associées aux politiques de lutte antitabac</li> <li>2. Code de conduite à l'intention des fonctionnaires prescrivant les normes à respecter dans les interactions avec l'industrie du tabac</li> <li>3. Interdiction d'attribuer des contrats pour toute activité liée aux politiques de lutte antitabac à des candidats présentant des conflits d'intérêts</li> <li>4. Politique visant à exiger des fonctionnaires qui ont participé à des politiques de lutte antitabac qu'ils informent leurs supérieurs de leur intention éventuelle de travailler au sein de l'industrie du tabac dans un délai déterminé</li> <li>5. Politique qui exige des candidats à des postes de fonctionnaires liés à la lutte antitabac qu'ils déclarent tout travail actuel ou antérieur avec l'industrie du tabac</li> <li>6. Obligation pour les fonctionnaires de déclarer leurs intérêts directs dans l'industrie du tabac et de s'en séparer</li> <li>7. Interdiction/restriction pour les institutions gouvernementales et leurs organes d'avoir un intérêt financier dans l'industrie du tabac</li> <li>8. Interdiction pour une personne employée par l'industrie du tabac ou un groupe de façade de faire partie d'un organe, comité ou groupe consultatif public engagé dans la lutte antitabac ou une politique de santé publique</li> <li>9. Interdiction de la désignation d'une personne employée par l'industrie du tabac ou d'un groupe de façade dans les délégations à des réunions de la Conférence des Parties ou de ses organes subsidiaires</li> <li>10. Interdiction à tout fonctionnaire ou employé de l'État d'accepter des versements, des dons ou des services, en espèces ou en nature, de l'industrie du tabac</li> <li>11. Interdiction à l'industrie du tabac ou à tout groupe de façade de verser des contributions à des partis, candidats ou campagnes politiques</li> </ol>	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 4)
21	<p><b>Si vous avez répondu non à l'interdiction faite à l'industrie du tabac ou à tout groupe de façade de verser des contributions à des partis, candidats ou campagnes politiques (N° 11 ci-dessus) :</b></p> <p><b>Le détail des contributions versées à des partis, candidats ou campagnes politiques par l'industrie du tabac ou tout autre groupe de façade doit-il obligatoirement être intégralement divulgué ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 4.11)
22	<p><b>L'industrie du tabac doit-elle transmettre périodiquement aux autorités compétentes des informations sur les éléments suivants ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non, sans objet</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Production de tabac et fabrication de produits du tabac</li> <li>2. Part de marché</li> <li>3. Dépenses de commercialisation</li> </ol>	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandations 5.1 et 5.2)

Numéro de question	Question	Référence
	4. Recettes 5. Activités de lobbying 6. Activités de philanthropie et de responsabilité sociale des entreprises 7. Contributions politiques 8. Toutes les autres activités qui ne sont pas ou pas encore interdites en vertu de l'article 13 de la Convention	
23	<b>Les entités suivantes ont-elles l'obligation de communiquer des informations aux autorités compétentes ou de s'enregistrer auprès d'elles ?</b> <b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b> 1. Entités de l'industrie du tabac 2. Organisations affiliées à l'industrie du tabac 3. Individus qui agissent au nom de l'industrie du tabac, y compris les lobbyistes	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 5.3)
24	<b>Votre gouvernement est-il tenu d'imposer des sanctions à l'industrie du tabac si elle émet ou communique des informations fausses ou trompeuses au gouvernement ou au public ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 5.4)
25	<b>Avez-vous adopté des mesures pour garantir l'accès du public à un large éventail d'informations sur les activités de l'industrie du tabac, par exemple dans une base de données publique (par exemple une page Web dédiée ou un site Web en accès libre) ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 12.c) et art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 5.5)
26	<b>Les autorités de l'État ont-elles interdiction d'accepter des contributions (financières, communautaires, etc.) de la part de l'industrie du tabac ou de ceux qui s'attachent à promouvoir ses intérêts ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 6.4)
27	<b>Avez-vous pris des mesures pour supprimer ou interdire l'octroi d'incitations, de privilèges, d'avantages ou d'exonérations fiscales préférentielles à l'industrie du tabac ?</b> 1. Oui 2. Non	Article 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 7.1)
28	<b>L'industrie du tabac est-elle entièrement ou partiellement détenue par l'État dans votre pays ?</b> 1. Oui 2. Non	Article 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 8)

Numéro de question	Question	Référence
	<b>S'il existe dans votre pays une industrie du tabac entièrement ou partiellement détenue par l'État :</b>	
28.a	<b>Accordez-vous le même traitement à une société productrice de tabac publique qu'à une entreprise privée en matière de définition et de mise en œuvre de la politique de lutte contre le tabagisme ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 8.1)
28.b	<b>Distinguez-vous la tâche d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de lutte antitabac de la tâche de surveillance et de gestion de l'industrie du tabac ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 8.2)
28.c	<b>Interdisez-vous aux représentants de l'industrie publique du tabac d'être membres de délégations aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 8.3)
29	<b>Avez-vous pris l'une des mesures suivantes pour superviser et faire respecter l'application de l'article 5.3 ?</b> <b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b> 1. Surveillance de l'industrie du tabac, par exemple au moyen d'une base de données 2. Protection des « lanceurs d'alerte » dans le code de conduite ou le statut du personnel 3. Procédures de plainte, comme un service de médiation (Ombudsman) 4. Mesures visant à établir la responsabilité pénale/civile (y compris administrative) en ce qui concerne l'application de l'article 5.3	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandations sur l'exécution et la surveillance)
30	<b>Les mesures ou actions mentionnées [dans la présente section de l'article 5.3] s'appliquent-elles au secteur des inhalateurs électroniques de nicotine/inhalateurs électroniques ne contenant pas de nicotine ?</b> 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Décision FCTC/COP6(9) et décision FCTC/COP7(9)
<b>Article 6 : Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac</b>		
31	<b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 6 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 6
31.a	<b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 6 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 6

Numéro de question		Question	Référence
	31.b	Si des changements importants dans l'application de l'article 6 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art 6
32		Disposez-vous de politiques fiscales et, le cas échéant, de politiques des prix concernant les produits du tabac afin de contribuer aux objectifs de santé visant à réduire la consommation de tabac ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.2.a) et Stratégie : 1.1.2
33		Veuillez télécharger une copie des lois et règlements relatifs à l'article 6. Lorsque les documents sont volumineux, veuillez télécharger uniquement les sections applicables des lois et règlements relatifs à l'article 6. <i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i> URL :	Art. 6 et art. 20.4.a)
<b>Article 8 : Protection contre l'exposition à la fumée du tabac</b>			
34		Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 8 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ? 1. Oui 2. Non	Art. 8
		<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 8 :</b>	
	34.a	Veuillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 8 depuis la présentation de votre précédent rapport : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 8
	34.b	Si des changements importants dans l'application de l'article 8 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 8
35		Veuillez télécharger une copie des lois et règlements relatifs à l'article 8. <i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i> URL :	Art. 8 et art. 20.4.a)
<b>Article 9 : Réglementation de la composition des produits du tabac</b>			
36		Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 9 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ? 1. Oui 2. Non	Art. 9
		<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 9 :</b>	
	36.a	Veuillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 9 depuis la présentation de votre précédent rapport : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 9
	36.b	Si des changements importants dans l'application de l'article 9 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 9

Numéro de question	Question	Référence
37	<p><b>Pour chacun des produits du tabac suivants, est-il obligatoire de tester et d'analyser les émissions ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tabac sans fumée</li> <li>2. Cigarettes</li> <li>3. Tabac à rouler pour cigarettes</li> <li>4. Tabac pour pipe à eau</li> <li>5. Produits du tabac chauffés</li> <li>6. Autres produits du tabac fumé (veuillez préciser)</li> <li>7. Autres (préciser)</li> </ol>	Art. 9
	<p>37.a <b>S'il est obligatoire de tester et d'analyser les émissions des produits du tabac (oui à l'une des propositions ci-dessus) :</b></p> <p><b>Est-il obligatoire de faire appel à un laboratoire agréé par le gouvernement pour tester et analyser les émissions des produits du tabac ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art 9 et directives partielles pour l'application de l'art. 9 et de l'art. 10 (recommandation 2.5)
38	<p><b>Pour chacun des produits du tabac suivants, est-il obligatoire de tester et d'analyser le contenu ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tabac sans fumée</li> <li>2. Cigarettes</li> <li>3. Tabac à rouler pour cigarettes</li> <li>4. Tabac pour pipe à eau</li> <li>5. Produits du tabac chauffés</li> <li>6. Autres produits du tabac fumé (veuillez préciser)</li> <li>7. Autres (préciser)</li> </ol>	Art. 9
	<p>38.a <b>S'il est obligatoire de tester et d'analyser la composition des produits du tabac (oui à l'une des propositions ci-dessus) :</b></p> <p><b>Est-il obligatoire de faire appel à un laboratoire agréé par le gouvernement pour tester et analyser la composition des produits du tabac ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 9 et directives partielles pour l'application de l'art. 9 et de l'art. 10 (recommandation 2.5)
39	<p><b>Pour chacun des produits du tabac suivants, les émissions sont-elles réglementées (par exemple fixation de limites maximales) ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tabac sans fumée</li> <li>2. Cigarettes</li> <li>3. Tabac à rouler pour cigarettes</li> </ol>	Art. 9

Numéro de question	Question	Référence
	4. Tabac pour pipe à eau 5. Produits du tabac chauffés 6. Autres produits du tabac fumé (veuillez préciser) 7. Autres (préciser)	
39.a	<p><b>Si les émissions des produits du tabac sont réglementées :</b></p> <p><b>Pour chacune des émissions suivantes, veuillez indiquer si elle est réglementée pour les produits du tabac :</b></p> <p><b>Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non, ne sais pas</b></p> 1. Nicotine 2. NNK 3. NNN 4. Acétaldéhyde 5. Acroléine 6. Benzène 7. Benzo[a]pyrène 8. 1,3-Butadiène 9. Monoxyde de carbone 10. Formaldéhyde	Art. 9 ; document FCTC/COP/6/14 (Tableau 3)
40	<p><b>La composition des produits du tabac est-elle réglementée ?</b></p> 1. Oui 2. Non	Art. 9
	<b>Si la composition des produits du tabac est réglementée :</b>	
40.a	<p><b>Le menthol est-il interdit dans les produits du tabac suivants ?</b></p> 1. Tabac sans fumée 2. Cigarettes 3. Tabac à rouler pour cigarettes 4. Tabac pour pipe à eau 5. Produits du tabac chauffés 6. Autres produits du tabac fumé (veuillez préciser) 7. Autres (préciser) <p><b>Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessus :</b></p> 1. Interdiction complète 2. Interdiction partielle 3. Pas d'interdiction 4. Ce produit du tabac n'est pas légalement en vente sur le marché national	Art. 9 et directives partielles pour l'application de l'art. 9 et de l'art.10 (recommandation 3.1.2.2)



Numéro de question	Question	Référence
40.b	<p><b>Les analogues, les produits chimiques précurseurs et les dérivés de menthol sont-ils interdits dans les produits du tabac suivants ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tabac sans fumée</li> <li>2. Cigarettes</li> <li>3. Tabac à rouler pour cigarettes</li> <li>4. Tabac pour pipe à eau</li> <li>5. Produits du tabac chauffés</li> <li>6. Autres produits du tabac fumé (veuillez préciser)</li> <li>7. Autres (préciser)</li> </ol> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessus :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Interdiction complète</li> <li>2. Interdiction partielle</li> <li>3. Pas d'interdiction</li> <li>4. Ce produit du tabac n'est pas légalement en vente sur le marché national</li> </ol>	Art. 9 et directives partielles pour l'application de l'article 9 et de l'art. 10 (recommandation 3.1.2.2)
40.c	<p><b>D'« autres arômes » sont-ils interdits dans les produits du tabac suivants ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tabac sans fumée</li> <li>2. Cigarettes</li> <li>3. Tabac à rouler pour cigarettes</li> <li>4. Tabac pour pipe à eau</li> <li>5. Produits du tabac chauffés</li> <li>6. Autres produits du tabac fumé (veuillez préciser)</li> <li>7. Autres (préciser)</li> </ol> <p><b>Note :</b> par « autres arômes », nous entendons les arômes autres que le menthol et les analogues, précurseurs et dérivés du menthol.</p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessus :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Interdiction complète</li> <li>2. Interdiction partielle de certains arômes spécifiques</li> <li>3. Seuls certains arômes spécifiques sont autorisés</li> <li>4. Pas d'interdiction</li> <li>5. Ce produit du tabac n'est pas légalement en vente sur le marché national</li> </ol>	Art. 9 et directives partielles pour l'application de l'art. 9 et de l'art. 10 (recommandation 3.1.2.2)
40.d		
	<p>40.d.1 <b>S'il existe une interdiction partielle pour certains arômes spécifiques pour l'un des produits du tabac susmentionnés :</b></p> <p><b>Veillez donner des détails sur les arômes spécifiques qui sont interdits dans les produits du tabac :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 9 et directives partielles pour l'application de l'art. 9 et de l'art. 10 (recommandation 3.1.2.2)

Numéro de question		Question	Référence
		40.d.2 <b>Si certains arômes spécifiques seulement sont autorisés pour l'un des produits du tabac susmentionnés :</b> <b><u>Veuillez donner des détails sur les arômes spécifiques qui sont autorisés dans les produits du tabac :</u></b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 9 et directives partielles pour l'application de l'art. 9 et de l'art. 10 (recommandation 3.1.2.2)
	40.e	<b>D'autres ingrédients susceptibles d'être utilisés pour améliorer l'attractivité/le goût ou pour masquer l'âpreté du tabac (comme des sucres, des édulcorants) sont-ils utilisés dans les produits du tabac suivants ?</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tabac sans fumée</li> <li>2. Cigarettes</li> <li>3. Tabac à rouler pour cigarettes</li> <li>4. Tabac pour pipe à eau</li> <li>5. Produits du tabac chauffés</li> <li>6. Autres produits du tabac fumé (veuillez préciser)</li> <li>7. Autres (préciser)</li> </ol> <b>Veuillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessus :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Interdiction complète</li> <li>2. Interdiction partielle</li> <li>3. Pas d'interdiction</li> <li>4. Ce produit du tabac n'est pas légalement en vente sur le marché national</li> </ol>	Art. 9 et directives partielles pour l'application de l'art. 9 et de l'art. 10 (recommandation 3.1.2.2)
41		<b>Veuillez télécharger une copie des lois et règlements relatifs à l'article 9.</b> <i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i> <i>URL :</i>	Art. 9 et art. 20.4.a)
<b>Article 10 : Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer</b>			
42		<b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 10 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 10
		<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 10 :</b>	
	42.a	<b>Veuillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 10 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 10
	42.b	<b>Si des changements importants dans l'application de l'article 10 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 10
43		<b>Exigez-vous des fabricants ou des importateurs de produits du tabac qu'ils communiquent aux autorités gouvernementales des informations relatives aux émissions des produits du tabac ?</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 10

Numéro de question	Question	Référence
43.a	<p><b>S'il est obligatoire de communiquer aux autorités gouvernementales des informations relatives aux émissions :</b></p> <p><b>Communiquez-vous au public des informations sur les émissions toxiques des produits du tabac sous une forme compréhensible (c'est-à-dire d'une manière susceptible d'être comprise par le public) ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 10 et directives partielles pour l'application de l'art. 9 et de l'art. 10 (recommandation 2.7)
44	<p><b>Exigez-vous des fabricants ou des importateurs de produits du tabac qu'ils communiquent aux autorités gouvernementales des informations relatives à la composition des produits du tabac ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 10
44.a	<p><b>S'il est obligatoire de communiquer aux autorités gouvernementales des informations relatives à la composition :</b></p> <p><b>Communiquez-vous au public les informations rapportées sur les composants toxiques des produits du tabac sous une forme compréhensible (c'est-à-dire d'une manière susceptible d'être comprise par le public) ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 10 et directives partielles pour l'application de l'art. 9 et de l'art. 10 (recommandation 2.7)
45	<p><b>Veillez télécharger une copie des lois et règlements relatifs à l'article 10.</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 10 et art. 20.4.a)
<b>Inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine : réglementation relative à la composition des produits et à la communication d'informations sur les produits</b>		
46	<p><b>Exigez-vous que les émissions des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine soient analysées et mesurées ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non, pas sur le marché légal national</b></p> <p>1. Inhalateur électronique de nicotine 2. Inhalateur ne contenant pas de nicotine</p>	Décisions FCTC/COP6(9) et FCTC/COP7(9)
47	<p><b>Exigez-vous que la composition des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine soit analysée et mesurée ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non, pas sur le marché légal national</b></p> <p>1. Inhalateur électronique de nicotine 2. Inhalateur ne contenant pas de nicotine</p>	Décisions FCTC/COP6(9) et FCTC/COP7(9)

Numéro de question	Question	Référence
48	<p><b>Exigez-vous des fabricants ou des importateurs d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine qu'ils communiquent aux autorités gouvernementales des informations sur les émissions de leurs produits ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non, pas sur le marché légal national</b></p> <p>1. Inhalateur électronique de nicotine 2. Inhalateur ne contenant pas de nicotine</p>	Décisions FCTC/COP6(9) et FCTC/COP7(9)
49	<p><b>Exigez-vous des fabricants ou des importateurs d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine qu'ils communiquent aux autorités gouvernementales des informations sur la composition de leurs produits ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non, pas sur le marché légal national</b></p> <p>1. Inhalateur électronique de nicotine 2. Inhalateur ne contenant pas de nicotine</p>	Décisions FCTC/COP6(9) et FCTC/COP7(9)
50	<p><b>Veillez télécharger une copie des lois et règlements relatifs aux inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine, aux émissions et aux informations à communiquer.</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i> <i>URL :</i></p>	Art. 20.4.a) ; décisions FCTC/COP6(9) et FCTC/COP7(9)
<b>Article 11 : Conditionnement et étiquetage des produits du tabac</b>		
51	<p><b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 11 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 11
<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 11 :</b>		
51.a	<p><b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 11 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 11
51.b	<p><b>Si des changements importants dans l'application de l'article 11 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 11
52	<p><b>Veillez télécharger une copie des lois et règlements relatifs à l'article 11.</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i> <i>URL :</i></p>	Art. 11 et art. 20.4.a)
<b>Article 12 : Éducation, communication, formation et sensibilisation du public</b>		
53	<p><b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 12 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 12

Numéro de question	Question	Référence
	<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 12 :</b>	
53.a	<b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 12 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 12
53.b	<b>Si des changements importants dans l'application de l'article 12 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 12
54	<b>Au cours des deux dernières années, y a-t-il eu une campagne médiatique antitabac dans votre pays, au niveau national ou infranational ?</b> <b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b>  <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Diffusée à la télévision</li> <li>2. Diffusée à la radio</li> <li>3. Affichée sur des panneaux d'affichage, dans les transports en commun ou par d'autres moyens de publicité extérieure</li> <li>4. Publiée dans la presse (par exemple journaux)</li> <li>5. Postée sur les médias sociaux</li> <li>6. Publiée sur un site Web</li> <li>7. Autres annonces sur Internet</li> <li>8. Autres (préciser)</li> </ol>	Art. 12.a) et art. 12.b)
54.a	<b>Veillez indiquer le nom de l'une de vos <u>meilleures</u> campagnes médiatiques antitabac au cours des deux dernières années. Indiquez les sites Web ou d'autres détails et téléchargez le matériel de campagne utilisé, le cas échéant.</b> <i>Nom de la campagne : réponse en texte libre</i> <i>Dates de la campagne : de... à...</i> <i>Détails de la campagne : réponse en texte libre</i> <i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i> <b>URL :</b> <b>Note :</b> autoriser la saisie pour plusieurs campagnes si nécessaire.	Art. 12.a) et art. 12.b)

Numéro de question	Question	Référence
54.b	<p><b>Si l'une des campagnes ci-dessus a été diffusée au cours des deux dernières années :</b></p> <p><b>Les campagnes médiatiques antitabac diffusées dans votre pays au cours des deux dernières années, au niveau national ou infranational, ont-elles abordé les thèmes ci-dessous ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Risques pour la santé liés à la consommation de tabac</li> <li>2. Risques pour la santé liés à l'exposition à la fumée du tabac</li> <li>3. Risques pour la santé liés à la consommation de tabac</li> <li>4. Avantages du sevrage tabagique</li> <li>5. Informations sur l'aide au sevrage tabagique (par exemple service d'aide par téléphone)</li> <li>6. Un mois ou une journée nationale du sevrage tabagique</li> <li>7. Campagne ou concours de sevrage tabagique « Arrêter le tabac, c'est gagner »</li> <li>8. Efforts déployés par l'industrie du tabac pour entraver les politiques de lutte antitabac</li> <li>9. Conséquences néfastes pour l'environnement de la culture, de la production et/ou de la consommation de tabac</li> <li>10. Conséquences néfastes pour l'économie de la culture, de la production et/ou de la consommation de tabac</li> <li>11. Génération sans tabac</li> <li>12. Autres (préciser)</li> </ol>	Art. 12.a), art. 12.b), art. 12.c) et art. 12.f)
54.c	<p><b>Si l'une des campagnes ci-dessus a été diffusée :</b></p> <p><b>Les campagnes médiatiques nationales ou infranationales pour la lutte antitabac qui ont été diffusées dans votre pays au cours des deux dernières années étaient-elles :</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non, ne sais pas</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. adaptées de campagnes élaborées dans d'autres pays ?</li> <li>2. guidées par la recherche ?</li> <li>3. soumises à des essais préalables ?</li> <li>4. soumises à un suivi ? Par exemple, pour en mesurer la portée et la sensibilisation ?</li> <li>5. soumises à une évaluation ? Par exemple, pour en mesurer l'impact sur les croyances, les intentions et le comportement ?</li> </ol>	Art. 12

Numéro de question		Question	Référence
		54.c.1 <b>Si des recherches, des essais préalables, du suivi et de l'évaluation sont effectués :</b>  <b>Veillez décrire brièvement le processus utilisé en vue de l'adaptation, des recherches, des essais préalables, du suivi et de l'évaluation de la meilleure campagne médiatique antitabac que vous avez menée au cours des deux dernières années :</b>  <i>[Réponse en texte libre]</i>  <i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i>  <i>URL :</i>	Art. 12
55		<b>Au cours des deux dernières années, y a-t-il eu l'une ou l'autre des interventions comportementales suivantes au niveau national ou infranational ?</b>  <b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b>  1. Intervention visant à modifier les comportements en faveur du sevrage tabagique (par exemple incitations à arrêter de fumer) 2. Intervention visant à modifier les comportements en faveur du sevrage tabagique au sein d'une population particulière 3. Intervention visant à modifier les comportements afin de réduire l'exposition des non-fumeurs (par exemple les enfants) à la fumée du tabac 4. Autres (préciser)	Art. 12
	55.a	<b>Veillez décrire brièvement l'intervention comportementale que vous avez menée au niveau national ou infranational au cours des deux dernières années :</b>  <i>[Réponse en texte libre]</i>  <i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i>  <i>URL :</i>	Art. 12
56		<b>Au cours des deux dernières années, les groupes suivants ont-ils bénéficié de formations ou de programmes spécialisés de sensibilisation à la lutte antitabac ?</b>  <i>Note : sont exclues les formations au sevrage tabagique et les formations reçues dans le cadre de programmes de préqualification, par exemple les formations en soins infirmiers.</i>  <b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b>  1. Médecins 2. Autres agents de santé 3. Agents communautaires 4. Travailleurs sociaux 5. Professionnels des médias 6. Éducateurs 7. Décideurs 8. Administrateurs et responsables des finances, des douanes et de la justice 9. Autres (préciser)	Art. 12.d)

Numéro de question	Question	Référence
57	<b>Avez-vous connaissance d'initiatives en faveur des jeunes, des activités d'éducation du public ou d'autres initiatives organisées ou promues par l'industrie du tabac dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 3.2)
57.a	<b>Si vous avez connaissance d'initiatives en faveur des jeunes, des activités d'éducation du public ou d'autres initiatives organisées ou promues par l'industrie du tabac dans votre pays :</b> <b>Avez-vous fait des efforts pour contrer ces initiatives de l'industrie du tabac dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b> 1. Oui, au moyen d'instruments juridiques 2. Oui, par la communication (par exemple, dans un communiqué de presse) 3. Oui, autres (veuillez préciser) 4. Non	Art. 12 et art. 5.3 et directives pour l'application de cet article (recommandation 3.2)
<b>Article 13 : Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage</b>		
58	<b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 13 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 13
<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 13 :</b>		
58.a	<b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 13 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 13
58.b	<b>Si des changements importants dans l'application de l'article 13 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 13
59	<b>La Constitution ou des principes constitutionnels empêchent-ils d'instaurer une interdiction globale de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 13.2, art. 13.3 et art. 21.1.e)
59.a	<b>Si l'interdiction émane de la Constitution :</b> <b>Y a-t-il des restrictions à toute publicité en faveur du tabac, toute promotion et tout parrainage ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 13.3 et art. 21.1.e)
59.b	<b>Si tout ou partie de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage sont interdits en raison de la Constitution, veuillez télécharger une copie de la Constitution/des documents. Lorsque les documents sont volumineux, veuillez télécharger uniquement les sections applicables de la Constitution/des documents relatifs à l'interdiction.</b> <i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i> <i>URL :</i>	Art. 13.2, art. 13.3 et art. 21.1.e)



Numéro de question	Question	Référence
60	<p><b>La publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage sont-ils interdits ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Publicité, promotion et parrainage entrants (arrivant sur votre territoire)</li> <li>2. Publicité, promotion et parrainage sortants (exportés à partir de votre territoire)</li> </ol>	Art. 13.2, 13.3 et 21.1.e)
61	<p><b>Veillez télécharger une copie des lois et règlements relatifs à l'article 13.</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 13 et art. 20.4.a)
<b>Article 14 : Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique</b>		
62	<p><b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 14 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 14
<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 14 :</b>		
62.a	<p><b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 14 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14
62.b	<p><b>Si des changements importants dans l'application de l'article 14 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14
63	<p><b>Existe-t-il un service téléphonique d'aide au sevrage tabagique dans votre pays ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 14.1 et directives pour l'application de cet article (sur les services d'aide par téléphone)
<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 14 :</b>		
63.a	<p><b>S'il existe un service téléphonique d'aide au sevrage tabagique :</b></p> <p><b>Le service d'aide par téléphone présente-t-il les caractéristiques ci-dessous ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Couverture nationale</li> <li>2. Appel gratuit ou sans frais</li> <li>3. Les appelants parlent à une personne en chair et en os</li> <li>4. Ligne proactive d'aide au sevrage tabagique, qui passe des appels planifiés aux personnes qui consomment du tabac</li> </ol>	Art. 14.1 et directives pour l'application de cet article (sur les services d'aide par téléphone)

Numéro de question	Question	Référence
64	<p><b>L'une des nouvelles approches ci-dessous est-elle utilisée dans votre pays pour apporter une aide comportemental au sevrage tabagique ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aide comportementale sur Internet</li> <li>2. Aide comportementale par messages sur téléphone mobile (SMS ou « textos »)</li> <li>3. Applications pour smartphone</li> <li>4. Aide comportementale basée sur l'intelligence artificielle (IA)</li> <li>5. Autres (préciser)</li> </ol> <p><i>Note : « aide comportementale » : soutien autre que médicamenteux visant à aider les personnes à renoncer au tabac. Cela peut recouvrir toutes les formes d'aide au sevrage se fondant sur la transmission de connaissances concernant le tabagisme et le sevrage, la fourniture d'un appui et l'enseignement de techniques et de stratégies pour changer de comportement.</i></p>	Art. 14.1 et directives pour l'application de cet article (sur les approches novatrices)
65	<p><b>Dans quelle mesure, le cas échéant, la formation sur le sevrage tabagique est-elle incluse dans les programmes de chacune des écoles de formation des professionnels de la santé suivantes :</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : toutes les écoles ou la majorité d'entre elles, la plupart des écoles, certaines écoles, aucune école</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Médecine</li> <li>2. Dentaire</li> <li>3. Soins infirmiers</li> <li>4. Pharmacie</li> <li>5. Autres (préciser)</li> </ol>	Art. 14.2.c) et directives pour l'application de cet article (sur la formation des agents de santé)
66	<p><b>Est-il obligatoire de mentionner le tabagisme dans tous les dossiers médicaux ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tous les dossiers médicaux</li> <li>2. Certains dossiers médicaux</li> <li>3. Aucun</li> </ol>	Art. 14.2.a) et directives pour l'application de cet article (sur l'intégration de la fourniture de brefs conseils dans les systèmes de soins de santé)
67	<p><b>Des conseils succincts pour arrêter de fumer sont-ils prodigués dans les centres de santé ou autres établissements de soins primaires ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui, dans la plupart</li> <li>2. Oui, dans certains</li> <li>3. Dans aucun</li> </ol> <p><i>Note : « conseils succincts » : conseils ne durant généralement pas plus de quelques minutes prodigués à tous les consommateurs de tabac, généralement au cours d'une consultation de routine ou d'un entretien en tête à tête pour les inciter à renoncer au tabac.</i></p>	Art. 14.2.a) et directives pour l'application de cet article (sur l'intégration de la fourniture de brefs conseils dans les systèmes de soins de santé)
68	<p><b>L'aide au sevrage tabagique est-elle proposée dans les lieux suivants dans votre pays ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, dans la plupart ; oui, dans certains ; dans aucun</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Centres de santé ou autres établissements de soins primaires</li> <li>2. Hôpitaux</li> <li>3. Communauté</li> <li>4. Cabinets d'autres professionnels de la santé</li> </ol>	Art. 14.2.b) et directives pour l'application de cet article (sur l'aide au sevrage tabagique)

Numéro de question	Question	Référence
68.a	<p><b>Si l'aide au sevrage tabagique est proposée dans les lieux ci-dessus (réponse pour chaque lieu où elle est proposée) :</b></p> <p><b>L'aide au sevrage tabagique proposée dans les lieux suivants est-elle couverte par l'assurance maladie nationale/fédérale ou le service national de santé de votre pays ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : Intégralement, partiellement, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Centres de santé ou autres établissements de soins primaires</li> <li>2. Hôpitaux</li> <li>3. Communauté</li> <li>4. Cabinets d'autres professionnels de la santé</li> </ol>	Art. 14.2.b) et directives pour l'application de cet article (sur l'aide au sevrage tabagique)
69	<p><b>Les produits pharmaceutiques suivants, destinés au traitement de la dépendance à l'égard du tabac, peuvent-ils être achetés légalement dans votre pays ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Traitement de substitution nicotinique (par exemple timbre, gomme, pastille, vaporisateur ou inhalateur)</li> <li>2. Bupropion</li> <li>3. Varénicline</li> <li>4. Cytisine</li> <li>5. Autres (préciser)</li> </ol>	Art. 14.2.d)
69.a	<p><b>Si un traitement de substitution nicotinique (par exemple timbre, gomme, pastille, vaporisateur ou inhalateur) est légalement disponible :</b></p> <p><b>Où et comment peut-on acheter légalement un traitement de substitution nicotinique (par exemple timbre, gomme, pastille, vaporisateur ou inhalateur) ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pharmacie avec ordonnance</li> <li>2. Pharmacie sans ordonnance</li> <li>3. Magasin général ou boutique (par exemple, supermarché, épicerie de quartier)</li> <li>4. Internet</li> <li>5. Autres</li> </ol>	Art. 14.2.d)
69.b	<p><b>Si un traitement de substitution nicotinique (par exemple, timbre, gomme, pastille, vaporisateur ou inhalateur) est légalement disponible :</b></p> <p><b>L'assurance maladie nationale/fédérale ou le service national de santé prend-il en charge le coût du traitement de substitution nicotinique (par exemple timbre, gomme, pastille, vaporisateur ou inhalateur) ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intégralement</li> <li>2. Partiellement</li> <li>3. Non</li> </ol>	Art. 14.2.d)

Numéro de question	Question	Référence
69.c	<p><b>Si le bupropion est légalement disponible :</b></p> <p><b>Où et comment le bupropion peut-il être acheté légalement ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pharmacie avec ordonnance</li> <li>2. Pharmacie sans ordonnance</li> <li>3. Magasin général ou boutique (par exemple supermarché, épicerie de quartier)</li> <li>4. Internet</li> <li>5. Autres</li> </ol>	Art. 14.2.d)
69.d	<p><b>Si le bupropion est légalement disponible :</b></p> <p><b>L'assurance maladie nationale/fédérale ou le service national de santé prend-il en charge le coût du bupropion ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intégralement</li> <li>2. Partiellement</li> <li>3. Pas couvert</li> </ol>	Art. 14.2.d)
69.e	<p><b>Si la varénicline est légalement disponible :</b></p> <p><b>Où et comment peut-on se procurer légalement de la varénicline ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pharmacie avec ordonnance</li> <li>2. Pharmacie sans ordonnance</li> <li>3. Magasin général ou boutique (par exemple supermarché, épicerie de quartier)</li> <li>4. Internet</li> <li>5. Autres</li> </ol>	Art. 14.2.d)
69.f	<p><b>Si la varénicline est légalement disponible :</b></p> <p><b>L'assurance maladie nationale/fédérale ou le service national de santé prend-il en charge le coût de la varénicline ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intégralement</li> <li>2. Partiellement</li> <li>3. Pas couvert</li> </ol>	Art. 14.2.d)
69.g	<p><b>Si la cytisine est légalement disponible :</b></p> <p><b>Où et comment peut-on se procurer légalement de la cytisine ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pharmacie avec ordonnance</li> <li>2. Pharmacie sans ordonnance</li> <li>3. Magasin général ou boutique (par exemple supermarché, épicerie de quartier)</li> <li>4. Internet</li> <li>5. Autres</li> </ol>	Art. 14.2.d)

Numéro de question	Question	Référence
69.h	<p><b>Si la cytisine est légalement disponible :</b></p> <p><b>L'assurance maladie nationale/fédérale ou le service national de santé prend-il en charge le coût de la cytisine ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intégralement</li> <li>2. Partiellement</li> <li>3. Pas couvert</li> </ol>	Art. 14.2.d)
70	<p><b>Les médicaments suivants pour le sevrage tabagique figurent-ils sur la liste des médicaments essentiels dans votre pays ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Traitement de substitution nicotinique (par exemple timbre, gomme, pastille, vaporisateur ou inhalateur)</li> <li>2. Bupropion</li> <li>3. Varénicline</li> <li>4. Cytisine</li> <li>5. Autres (préciser)</li> </ol>	Art. 14.2.d)
71	<p><b>Votre pays a-t-il élaboré et diffusé des lignes directrices pour le traitement clinique du sevrage tabagique ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol> <p><i>Note : les directives thérapeutiques sont des indications formulées de manière systématique pour aider les administrateurs de services, les praticiens et les patients à prendre des décisions concernant le traitement approprié de la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique. Elles s'adressent principalement aux responsables de l'élaboration, de la gestion et de la fourniture d'une aide au sevrage tabagique.</i></p>	Art. 14.1 et directives pour l'application de cet article (sur l'élaboration de lignes directrices thérapeutiques nationales)
71.a	<p><b>S'il existe des lignes directrices pour le traitement clinique du sevrage tabagique :</b></p> <p><b>Veillez télécharger une copie des lignes directrices pour le traitement clinique du sevrage tabagique.</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1 et directives pour l'application de cet article (sur l'élaboration de lignes directrices thérapeutiques nationales)
72	<p><b>Votre pays a-t-il élaboré et diffusé une stratégie nationale en matière de sevrage tabagique ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol> <p><i>Note : des stratégies nationales en matière de sevrage pour promouvoir le sevrage tabagique et fournir un traitement de la dépendance à l'égard du tabac, s'adressant principalement aux responsables du financement et de la mise en œuvre des politiques et programmes.</i></p>	Art. 14.1 et directives pour l'application de cet article (sur l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de sevrage)
72.a	<p><b>Si une stratégie nationale de sevrage tabagique a été adoptée :</b></p> <p><b>Veillez télécharger une copie de la stratégie nationale de sevrage tabagique.</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1 et directives pour l'application de cet article (sur l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de sevrage)

Numéro de question	Question	Référence
72.b	<b>Votre stratégie nationale en matière de sevrage prévoit-elle l'arrêt de l'utilisation des inhalateurs électroniques de nicotine ?</b> 1. Oui 2. Non	Décision FCTC/COP6(9) et décision FCTC/COP7(9)
<b>Article 15 : Commerce illicite des produits du tabac ; article 6.2.b) ;</b>		
73	<b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 15 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 15
<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 15 :</b>		
73.a	<b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 15 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 15
73.b	<b>Si des changements importants dans l'application de l'article 15 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 15
74	<b>L'apposition de marques est-elle obligatoire sur les unités de conditionnement des produits du tabac, y compris le conditionnement extérieur ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 15.2
<b>Si l'apposition de marques est obligatoire sur les unités de conditionnement des produits du tabac :</b>		
74.a	<b>À quoi servent les marques qui doivent obligatoirement être apposées sur les unités de conditionnement des produits du tabac, y compris le conditionnement extérieur ?</b> <b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b> 1. Permettre de déterminer l'origine des produits 2. Permettre de déterminer si le produit est légalement en vente sur le marché intérieur 3. Pour les unités vendues sur le marché intérieur, comporter l'indication « Vente autorisée uniquement en ... » ou toute autre marque appropriée indiquant la destination finale du produit 4. Comporter des marques propres à chaque unité de conditionnement de produits du tabac (par exemple, paquet, cartouche, caisse ou palette) afin de permettre la traçabilité et le suivi du cheminement du produit du tabac tout au long de la chaîne d'approvisionnement 5. Permettre de déterminer le point de détournement et surveiller le cheminement du produit	Art. 15.2
74.b	<b>Les marques apposées sur chaque unité de conditionnement de produits du tabac doivent être :</b> <b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b> 1. Lisibles 2. Rédigées dans la/les langue(s) principale(s) du pays	Art. 15.3

Numéro de question	Question	Référence
75	<p><b>Les services douaniers, fiscaux et autres sont-ils tenus de collecter des données sur le commerce transfrontières des produits du tabac, y compris le commerce illicite, et d'en assurer le suivi ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 15.4.a)
76	<p><b>Les autorités douanières, fiscales et autres <u>se coordonnent-elles et échangent-elles des données</u> concernant le commerce transfrontières des produits du tabac, y compris le commerce illicite, avec les autorités d'autres pays ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 15.4.a)
77	<p><b>Disposez-vous d'une législation établissant que des comportements tels que le non-paiement des taxes, la contrebande et l'apposition de fausses marques sur les produits du tabac sont contraires à la loi ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 15.4.b)
78	<p><b>Dans votre pays, tout le tabac, tous les produits du tabac et tout le matériel de fabrication confisqués sont-ils détruits ou éliminés ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 15.4.c)
78.a	<p><b>Si les produits sont détruits/éliminés :</b></p> <p><b>Dans votre pays, tout le tabac, tous les produits du tabac et tout le matériel de fabrication confisqués sont-ils détruits ou éliminés en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 15.4.c)
79	<p><b>Existe-t-il des mesures pour surveiller, vérifier et contrôler l'entreposage et la distribution des produits du tabac gardés ou circulant en franchise de droits ou de taxes ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 15.4.d)
80	<p><b>Existe-t-il des mesures pour permettre aux autorités de confisquer les produits dérivés du commerce illicite des produits du tabac ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 15.4.e)
81	<p><b>Les autorités nationales compétentes coopèrent-elles et échangent-elles des informations pour lutter contre le commerce illicite des produits du tabac ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 15.6
82	<p><b>Les autorités nationales compétentes coopèrent-elles avec les autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS et les organisations intergouvernementales régionales et internationales compétentes pour lutter contre le commerce illicite des produits du tabac ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 15.6

Numéro de question	Question	Référence
83	<p><b>Les activités suivantes sont-elles soumises à un système d'homologation ou d'approbation équivalent ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fabrication de produits du tabac</li> <li>2. Importation de produits du tabac</li> <li>3. Exportation de produits du tabac</li> <li>4. Vente au détail de produits du tabac</li> <li>5. Commerce de gros, négoce, entreposage et distribution de produits du tabac</li> <li>6. Culture du tabac, sauf dans le cas des cultivateurs, agriculteurs et producteurs traditionnels travaillant à petite échelle</li> <li>7. Transport de quantités commerciales de produits du tabac</li> </ol>	Art. 15.7
84	<p><b>La vente de produits du tabac en franchise de droit aux voyageurs internationaux est-elle autorisée dans les magasins de votre pays ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 6.2.b)
85	<p><b>Disposez-vous d'informations (provenant de sources non affiliées à l'industrie du tabac) sur le pourcentage estimé de produits du tabac illicites sur le marché national du tabac ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 15.4.a)
	<p>85.a</p> <p><b>Si vous disposez d'informations sur le pourcentage de produits du tabac illicites sur le marché :</b></p> <p><b>Quel pourcentage du marché national du tabac les produits du tabac illicites constituent-ils pour l'année disponible la plus récente ?</b></p> <p><i>Nombre : (%)</i></p> <p><i>Année : menu déroulant</i></p> <p><i>Sources : réponse en texte libre</i></p> <p><i>Téléchargements de fichiers : rapport source si disponible</i></p> <p><b>URL :</b></p> <p><b>Note :</b> autoriser des lignes d'entrée multiples pour plusieurs années et sources.</p>	Art. 15.4.a)
86	<p><b>Disposez-vous d'informations (provenant de sources non affiliées à des intérêts commerciaux et autres liés aux inhalateurs électroniques, y compris l'industrie du tabac et les entités affiliées) sur le pourcentage estimé d'inhalateurs électroniques illicites sur le marché national ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> <li>3. Sans objet, les inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine ne sont pas sur le marché légal national</li> </ol>	Décision FCTC/COP6(9) et décision FCTC/COP7(9)



Numéro de question		Question	Référence
	86.a	<p><b>Si vous disposez d'informations sur le marché illicite des inhalateurs électroniques :</b></p> <p><b>Quel pourcentage du marché national des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine les inhalateurs illicites constituent-ils pour l'année disponible la plus récente ?</b></p> <p><i>Nombre : (%)</i></p> <p><i>Année : menu déroulant</i></p> <p><i>Sources : réponse en texte libre</i></p> <p><i>Téléchargements de fichiers : rapport source si disponible</i></p> <p><i>URL :</i></p> <p><b>Note :</b> autoriser des lignes d'entrée multiples pour plusieurs années et sources.</p>	Décision FCTC/COP6(9) et décision FCTC/COP7(9)
87		<p><b>Disposez-vous de données agrégées sur les saisies de produits du tabac et de produits à base de nicotine ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité de saisies (par exemple unités, kilogrammes)</li> <li>• Valeur des saisies</li> <li>• Montant des taxes non payées</li> </ul> <p><b>Les données qui précèdent seront recueillies pour les catégories de produits ci-dessous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tabac brut ou non fabriqué (feuilles de tabac)</li> <li>• Produits du tabac fumés</li> <li>• Produits du tabac sans fumée</li> <li>• Inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine</li> <li>• Autres (par exemple dispositifs, autres nouveaux produits du tabac et produits à base de nicotine, e-liquides)</li> </ul> <p><i>Note :</i> à recueillir dans un tableau de saisie de données.</p>	Art. 15.4.a) ; décision FCTC/COP6(9) et décision FCTC/COP7(9)
88		<p>Veillez télécharger une copie des lois et règlements relatifs à l'article 15.</p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 15 et 20.4.a)
<b>Article 16 : Vente aux mineurs et par les mineurs</b>			
89		<p><b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 16 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 16
		<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 16 :</b>	
	89.a	<p><b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 16 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 16
	89.b	<p><b>Si des changements importants dans l'application de l'article 16 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 16

Numéro de question	Question	Référence
90	<b>La vente de produits du tabac aux mineurs est-elle interdite dans votre pays ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 16.1
	<b>Si la vente de tabac aux mineurs est interdite :</b>	
90.a	<b>Quel est l'âge minimum auquel une personne peut acheter des produits du tabac ?</b> <i>Âge légal : [menu déroulant, pas d'âge légal, 0-99].</i>	Art. 16.1
90.b	<b>Tous les vendeurs de produits du tabac doivent-ils afficher visiblement et en évidence dans leurs points de vente l'âge légal pour l'achat de produits du tabac ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 16.1.a)
90.c	<b>En cas de doute, chaque vendeur de produits du tabac est-il tenu de demander à l'acheteur de prouver par des moyens appropriés qu'il a atteint l'âge légal pour acheter des produits du tabac ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 16.1.a)
91	<b>La vente de produits du tabac de toute manière les rendant directement accessibles est-elle interdite, par exemple sur les étagères des magasins ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 16.1.b)
92	<b>La fabrication et la vente d'imitations de produits du tabac (jouets, bonbons, en-cas, etc.) sont-elles complètement interdites ?</b> <b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, c'est totalement interdit ; non, ce n'est pas totalement interdit</b> 1. Fabrication d'imitations de produits du tabac 2. Vente d'imitations de produits du tabac	Art. 16.1.c)
93	<b>La vente de produits du tabac au moyen de distributeurs automatiques est-elle totalement interdite ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 16.1.d) et art. 16.5
94	<b>Si la vente de produits du tabac au moyen de distributeurs automatiques n'est pas totalement interdite :</b> <b>Vous assurez-vous que les distributeurs automatiques de produits de tabac :</b> <b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b> 1. ne sont pas accessibles aux mineurs ? 2. ne font pas de promotion pour la vente de ces produits aux mineurs ?	Art. 16.1.d)

Numéro de question	Question	Référence
95	<p><b>La distribution gratuite de produits du tabac aux groupes suivants est-elle interdite ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non, sans objet</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mineurs</li> <li>2. Personnes n'ayant pas l'âge légal pour acheter du tabac</li> <li>3. Personnes ayant atteint l'âge légal pour acheter du tabac</li> </ol>	Art. 16.2
96	<p><b>La vente de cigarettes à l'unité est-elle interdite ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 16.3
97	<p><b>Quel est le nombre minimum de cigarettes autorisées à être vendues dans un paquet ?</b></p> <p><b>Saisir le nombre : (pas de minimum, 0-99)</b></p>	Art. 16.3
98	<p><b>Existe-t-il des sanctions à l'encontre des vendeurs et des distributeurs afin de garantir le respect des obligations découlant des articles 16.1 à 16.5 de la Convention-cadre de l'OMS ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non, sans objet</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exiger que tous les vendeurs de produits du tabac affichent visiblement et en évidence dans leurs points de vente l'avis d'interdiction de la vente de tabac aux mineurs</li> <li>2. Exiger qu'en cas de doute, tous les vendeurs de produits du tabac demandent à chaque acheteur de prouver par des moyens appropriés qu'il a atteint l'âge légal</li> <li>3. Interdire la vente de produits du tabac de toute manière les rendant directement accessibles, par exemple sur les étagères des magasins</li> <li>4. Interdire la fabrication de confiseries, d'en-cas, de jouets ou autres objets ayant la forme de produits du tabac attrayants pour les mineurs</li> <li>5. Interdire la vente de confiseries, d'en-cas, de jouets ou autres objets ayant la forme de produits du tabac attrayants pour les mineurs</li> <li>6. S'assurer que les distributeurs automatiques de produits du tabac de votre juridiction ne sont pas accessibles aux mineurs</li> <li>7. Veiller à ce que les distributeurs automatiques de produits du tabac ne fassent pas de promotion pour la vente de ces produits aux mineurs</li> <li>8. Interdire la distribution gratuite de produits du tabac au public et surtout aux mineurs, ou encourager cette interdiction</li> <li>9. Interdire la vente de cigarettes à l'unité</li> <li>10. Interdire la vente de cigarettes par petits paquets, qui facilite l'accès de ces produits aux mineurs</li> <li>11. Interdire totalement les distributeurs automatiques de produits du tabac</li> </ol>	Art. 16.6
99	<p><b>La vente de produits du tabac par des mineurs est-elle interdite ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 16.7

Numéro de question	Question	Référence
100	<p><b>Veillez télécharger une copie des lois et règlements relatifs à l'article 16.</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 16 et art. 20.4.a)
<b>Article 17 : Fourniture d'un appui à des activités de remplacement économiquement viables</b>		
101	<p><b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 17 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 17
	<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 17 :</b>	
	<p>101.a <b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 17 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 17
	<p>101.b <b>Si des changements importants dans l'application de l'article 17 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 17
102	<p><b>Les activités suivantes sont-elles menées dans votre pays ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <p>1. Culture du tabac</p> <p>2. Transformation du tabac</p> <p>3. Fabrication des produits du tabac</p> <p>4. Fabrication à petite échelle ou à domicile de produits du tabac (par exemple, bidis, tabac roulé à la main, etc.)</p>	Art. 17
103	<p><b>Si le tabac est cultivé dans le pays :</b></p> <p><b>Des programmes ou des mesures sont-ils mis en œuvre dans votre pays pour promouvoir des alternatives économiquement viables et durables à la culture du tabac ?</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 17
	<p>103.a <b>Si des programmes ou des mesures sont mis en œuvre dans votre pays pour promouvoir des alternatives économiquement viables et durables à la culture du tabac :</b></p> <p><b>Quel(s) type(s) de mécanisme(s) de soutien à des activités de remplacement à la culture du tabac a(ont) été mis en œuvre ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <p>1. Crédit rural</p> <p>2. Achat de nourriture pour les programmes de sécurité alimentaire</p> <p>3. Prix garantis pour l'agriculture familiale</p> <p>4. Assistance technique et vulgarisation rurale</p>	Art. 17 et options politiques et recommandations concernant l' art. 17 et l'art.18 (recommandation 4.7)

Numéro de question	Question	Référence
	5. Réforme agraire et crédit 6. Organisation économique et sociale 7. Infrastructure et services 8. Assurance récolte et revenus 9. Coopératives 10. Activités de promotion 11. Autres mécanismes de soutien à des activités de remplacement (veuillez préciser)  <i>Note : voir la section 4.7 sur les options politiques et les recommandations concernant les articles 17 et 18.</i>	
103.b	<b>Veillez fournir ou télécharger toutes les informations dont vous disposez sur les mécanismes de soutien à des activités de remplacement qui ont été mis en œuvre (par exemple types d'initiatives, brève description des initiatives, nombre de personnes concernées).</b>  <i>[Réponse en texte libre]</i>  <i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i>  <i>URL :</i>	Art. 17
103.c	<b>Les cultivateurs de tabac bénéficient-ils de subventions gouvernementales (ou de fonds publics) qui soutiennent la culture du tabac ?</b>  1. Oui 2. Non	Art. 17
104	<b>Si la culture du tabac, la transformation du tabac, la fabrication de produits du tabac ou la fabrication à petite échelle ou à domicile de produits du tabac sont pratiquées dans le pays :</b>  <b>Des programmes ou des mesures ont-ils été mis en œuvre dans votre pays pour promouvoir des alternatives économiquement viables et durables pour les travailleurs du secteur du tabac ?</b>  1. Oui 2. Non  <i>Note : « travailleur du secteur du tabac : personne qui travaille dans une exploitation de tabac, dans la transformation du tabac ou dans la fabrication de produits du tabac ou de bidis dans le cadre d'un arrangement contractuel fondé sur la législation du travail du pays dans lequel elle est employée ou en dehors d'un tel arrangement. »</i>	Art. 17
105	<b>Des programmes ou des mesures sont-ils mis en œuvre dans votre pays pour promouvoir des alternatives économiquement viables et durables pour les vendeurs du secteur à titre individuel ?</b>  1. Oui 2. Non	Art. 17
<b>Article 18 : Protection de l'environnement et de la santé des personnes</b>		
106	<b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 18 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b>  1. Oui 2. Non	Art. 18

Numéro de question	Question	Référence
	<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 18 :</b>	
106.a	<b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 18 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 18
106.b	<b>Si des changements importants dans l'application de l'article 18 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b> <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 18
107	<b>Si le tabac est cultivé et/ou transformé dans le pays :</b> <b>Des programmes ou des mesures sont-ils mis en œuvre dans votre pays qui tiennent compte de la protection de l'environnement dans la culture du tabac (par exemple des mesures visant à lutter contre la dégradation des sols due à l'utilisation de pesticides) ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 18
108	<b>Si le tabac est cultivé et/ou transformé dans le pays :</b> <b>Des programmes ou des mesures sont-ils mis en œuvre dans votre pays qui tiennent compte de la protection de la santé des personnes en relation avec l'environnement dans la culture du tabac (par exemple des mesures visant à lutter contre la maladie du tabac vert) ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 18
109	<b>Si des activités de fabrication de tabac et/ou de fabrication de produits du tabac à petite échelle ou à domicile ont lieu dans le pays :</b> <b>Des programmes ou des mesures sont-ils mis en œuvre dans votre pays qui tiennent compte de la protection de l'environnement dans la fabrication de produits du tabac (par exemple des mesures visant à lutter contre les émissions de carbone) ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 18
110	<b>Si des activités de fabrication de tabac et/ou de fabrication de produits du tabac à petite échelle ou à domicile ont lieu dans le pays :</b> <b>Des programmes ou des mesures sont-ils mis en œuvre dans votre pays qui tiennent compte de la protection de la santé des personnes en relation avec l'environnement dans la fabrication de produits du tabac (par exemple des mesures visant à lutter contre les conséquences de l'exposition à la poussière de tabac sur la santé) ?</b> 1. Oui 2. Non	Art. 18
111	<b>Des programmes ou des mesures sont-ils mis en œuvre dans votre pays qui tiennent compte de la protection de l'environnement et de la santé humaine en relation avec la consommation de tabac (par exemple la pollution plastique) ?</b> 1. Oui 2. Non	Décision FCTC/COP8(19)

Numéro de question	Question	Référence
112	<p><b>Avez-vous mené des études ou recueilli des données sur les sujets suivants?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non, sans objet</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prévalence de la maladie du tabac vert</li> <li>2. Impact social de la culture du tabac (par exemple travail des enfants, conditions de travail dans la culture et la production du tabac)</li> <li>3. Mesure dans laquelle la déforestation ou la dégradation des forêts est due à la culture du tabac</li> <li>4. Déchets des produits du tabac</li> <li>5. Autres dommages sanitaires/environnementaux liés à la culture du tabac et à la fabrication de produits du tabac (veuillez préciser)</li> </ol>	Art. 18
112.a	<p><b>Si des études sont réalisées ou des données sont collectées sur les sujets susmentionnés :</b></p> <p><b>Veillez télécharger tous les documents disponibles sur les études ou les données recueillies.</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers pour chaque élément sélectionné (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 18
<b>Article 19 : Responsabilité</b>		
113	<p><b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 19 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 19
<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 19 :</b>		
113.a	<p><b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 19 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 19
113.b	<p><b>Si des changements importants dans l'application de l'article 19 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 19
114	<p><b>Existe-t-il des mesures visant à établir la responsabilité pénale des personnes physiques ou morales pour toute infraction liée à la lutte antitabac ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 19.1

Numéro de question	Question	Référence
114.a	<p><b>S'il existe des mesures visant à établir la responsabilité pénale des personnes physiques ou morales pour toute infraction liée à la lutte antitabac :</b></p> <p><b>Veillez indiquer, parmi les mesures suivantes, celles qui s'appliquent à l'établissement de la responsabilité pénale des personnes physiques ou morales pour toute infraction liée à la lutte antitabac :</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La législation antitabac prévoit des mesures en cas de violation de cette loi</li> <li>2. Il existe des dispositions distinctes en matière de responsabilité pénale concernant la lutte antitabac (découlant d'une loi autre que la législation antitabac)</li> </ol>	Art. 19.1
115	<p><b>Existe-t-il des mesures ou des recours pour établir la responsabilité civile de l'industrie du tabac ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> <li>3. Autres (préciser)</li> </ol> <p><b>Note :</b> vous pouvez vous reporter à la <a href="#">boîte à outils pour l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS : responsabilité civile</a> pour obtenir des conseils sur la façon de répondre à cette section.</p>	Art. 19.1
115.a	<p><b>S'il existe des mesures ou des recours pour établir la responsabilité civile de l'industrie du tabac :</b></p> <p><b>Veillez indiquer laquelle des mesures ou recours suivants s'applique à l'établissement de la responsabilité civile de l'industrie du tabac :</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Législation permettant de recouvrer le coût des soins de santé découlant de la consommation de tabac</li> <li>2. Procédures d'action collective pour les demandes liées au tabac</li> <li>3. Normes de responsabilité qui pourraient s'appliquer à la fabrication, à la commercialisation et à la fourniture de produits du tabac</li> <li>4. Législation antitabac ou loi générale qui s'applique à la fabrication, à la fourniture et à la commercialisation de produits du tabac</li> </ol> <p><b>Note :</b> vous pouvez vous reporter à la <a href="#">boîte à outils pour l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS : responsabilité civile</a> pour obtenir des conseils sur la façon de répondre à cette section.</p>	Art. 19.1
115.b	<p><b>S'il existe une législation antitabac ou une loi générale qui s'applique à la fabrication, à la fourniture et à la commercialisation de produits du tabac et qui permet d'établir la responsabilité civile de l'industrie du tabac :</b></p> <p><b>La législation antitabac ou la loi générale qui s'applique à la fabrication, à la fourniture et à la commercialisation des produits du tabac prévoit-elle des mécanismes d'application de la loi tels que des amendes et des injonctions à l'encontre de l'industrie du tabac en cas de violation de la loi ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol> <p><b>Note :</b> vous pouvez vous reporter à la <a href="#">boîte à outils pour l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS : responsabilité civile</a> pour obtenir des conseils sur la façon de répondre à cette section.</p>	Art. 19.1



Numéro de question	Question	Référence
115.c	<p><b>S'il existe une législation antitabac ou une loi générale qui s'applique à la fabrication, à la fourniture et à la commercialisation de produits du tabac et qui permet d'établir la responsabilité civile de l'industrie du tabac :</b></p> <p><b>La législation antitabac ou la loi générale qui s'applique à la fabrication, à la fourniture et à la commercialisation des produits du tabac permet-elle aux ONG ou au public de soutenir [l'application] des lois antitabac ou des lois générales pertinentes (par exemple de signaler les violations directement au moyen d'un mécanisme officiel) ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p> <p><b>Note :</b> vous pouvez vous reporter à la <a href="#">boîte à outils pour l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS : responsabilité civile</a> pour obtenir des conseils sur la façon de répondre à cette section.</p>	Art. 19.1
116	<p><b>Depuis la présentation de votre précédent rapport, des actions en responsabilité pénale et/ou civile ont-elles été engagées, y compris, le cas échéant, en vue d'une indemnisation, à l'encontre de l'industrie du tabac ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 19.1
116.a	<p><b>Si des actions en responsabilité pénale et/ou civile ont été engagées à l'encontre de l'industrie du tabac depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><b>Veillez donner des détails sur toute action en responsabilité pénale et/ou civile engagée à l'encontre de l'industrie du tabac, y compris en vue d'une indemnisation le cas échéant, depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 19.1
116.b	<p><b>Depuis la présentation de votre précédent rapport, des mesures législatives, exécutives, administratives et/ou autres ont-elles été prises à l'encontre de l'industrie du tabac en vue d'un remboursement total ou partiel des frais médicaux, sociaux et autres frais connexes liés à la consommation de tabac ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 19.1
116.c	<p><b>Si des mesures législatives, exécutives, administratives et/ou autres ont été prises à l'encontre de l'industrie du tabac depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><b>Veillez donner des détails sur toute mesure législative, exécutive, administrative et/ou autres prise à l'encontre de l'industrie du tabac depuis la présentation de votre précédent rapport, en vue d'un remboursement total ou partiel des frais médicaux, sociaux et autres frais connexes liés à la consommation de tabac :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 19.1

Numéro de question	Question	Référence
117	<p><b>Au cours des deux dernières années, avez-vous fourni ou mis à la disposition d'autres Parties une assistance dans le cadre de procédures judiciaires relatives à la responsabilité civile et pénale de l'industrie du tabac ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 19.3
118	<p><b>Veillez fournir des copies des lois, règlements, politiques ou autres instruments pertinents pour vos réponses dans la présente section (article 19) et indiquer les dispositions ou sections pertinentes dans l'espace ci-dessous :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé) :</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 19 et art. 20.4.a)
<b>Article 20 : Recherche, surveillance et échange d'informations</b>		
119	<p><b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 20 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 20
	<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 20 :</b>	Art. 20
119.a	<p><b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 20 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 20
119.b	<p><b>Si des changements importants dans l'application de l'article 20 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 20
120	<p><b>Avez-vous mis en place, soutenez-vous ou maintenez-vous un système national de suivi ou de surveillance épidémiologique concernant les éléments suivants :</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <p>1. Tendances de la consommation de tabac 2. Déterminants de la consommation de tabac 3. Conséquences de la consommation de tabac sur la santé 4. Schémas d'exposition à la fumée du tabac 5. Déterminants de l'exposition à la fumée du tabac 6. Conséquences de l'exposition à la fumée du tabac sur la santé 7. Consommation de produits du tabac et/ou de produits à base de nicotine nouveaux et émergents 8. Coûts liés au tabac 9. Mortalité liée au tabac 10. Tabagisme chez les femmes enceintes 11. Utilisation des services d'aide au sevrage tabagique et arrêt du tabac (par exemple, taux d'arrêt du tabac) 12. Commerce illicite des produits du tabac 13. Autres activités de suivi et/ou de surveillance liées à la lutte antitabac (veuillez préciser)</p>	Art. 20.2 et art. 20.3.a)

Numéro de question	Question	Référence
120.a	<p><b>Si un suivi ou une surveillance épidémiologique ont été mis en place :</b></p> <p><b>Veillez télécharger tous les principaux rapports de suivi ou de surveillance épidémiologique :</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé – demander pour chaque réponse positive ci-dessus) :</i></p> <p><i>URL de la page Web (téléchargement de plusieurs pages autorisé – demander pour chaque réponse positive ci-dessus) :</i></p>	Art. 20.2 et art. 20.3.a)
120.b	<p><b>Au cours des cinq dernières années, des données de prévalence représentatives au niveau national pour la POPULATION ADULTE ont-elles été collectées dans votre pays pour les éléments suivants ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Produits du tabac fumés</li> <li>2. Tabac sans fumée</li> <li>3. Pipes à eau</li> <li>4. Produits du tabac chauffés</li> <li>5. Inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine</li> <li>6. Autres produits du tabac ou contenant de la nicotine (veuillez préciser)</li> </ol>	Art. 20.2 ; décision FCTC/COP6(9) et décision FCTC/COP7(9)
120.c	<p><b>Veillez donner des détails sur la ou les enquêtes utilisées pour recueillir des données dans la POPULATION ADULTE au cours des cinq dernières années :</b></p> <p><i>Plusieurs lignes d'entrées autorisées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nom de l'enquête :</b> <i>réponse en texte libre</i></li> <li>• <b>Lien vers les informations de l'enquête :</b> <i>réponse en texte libre</i></li> <li>• <b>Télécharger le rapport/les informations de l'enquête :</b> <i>téléchargements de documents</i></li> <li>• <b>Le rapport d'enquête ventile-t-il séparément les taux de prévalence par âge pour les hommes et les femmes ?</b> <i>oui, non</i></li> </ul>	Art. 20.2
120.d	<p><b>Au cours des cinq dernières années, des données de prévalence représentatives au niveau national pour la POPULATION ADOLESCENTE ont-elles été collectées dans votre pays pour les éléments suivants ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Produits du tabac fumés</li> <li>2. Tabac sans fumée</li> <li>3. Pipes à eau</li> <li>4. Produits du tabac chauffés</li> <li>5. Inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine</li> <li>6. Autres produits du tabac ou contenant de la nicotine (veuillez préciser)</li> </ol>	Art. 20.2 ; décision FCTC/COP6(9) et décision FCTC/COP7(9)

Numéro de question	Question	Référence
120.e	<p><b>Veillez donner des détails sur la ou les enquêtes utilisées pour recueillir des données dans la POPULATION ADOLESCENTE au cours des cinq dernières années :</b></p> <p><i>Plusieurs lignes d'entrées autorisées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nom de l'enquête :</b> <i>réponse en texte libre</i></li> <li>• <b>Tranche d'âge de l'enquête :</b> <i>chiffre de... à...</i></li> <li>• <b>Lien vers les informations de l'enquête :</b> <i>réponse en texte libre</i></li> <li>• <b>Télécharger le rapport/les informations de l'enquête :</b> <i>téléchargements de documents</i></li> </ul>	Art. 20.2
121	<p><b>Depuis la présentation de votre rapport précédent, avez-vous financé et/ou soutenu des travaux de recherche portant sur :</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les tendances, déterminants et conséquences de la consommation de tabac sur la santé</li> <li>2. les tendances, déterminants et conséquences de l'exposition à la fumée de tabac sur la santé</li> <li>3. les produits du tabac et/ou de produits à base de nicotine nouveaux et émergents</li> <li>4. les coûts liés au tabac</li> <li>5. la mortalité liée au tabac</li> <li>6. le tabagisme chez les femmes enceintes</li> <li>7. l'addiction et le sevrage tabagiques</li> <li>8. les cultures de substitution au tabac</li> <li>9. le commerce illicite des produits du tabac</li> <li>10. les tendances, déterminants et conséquences sur la santé de l'utilisation d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine</li> <li>11. d'autres travaux de recherche en rapport avec la lutte antitabac, par exemple la mesure de l'impact des politiques ou des interventions de lutte antitabac (veuillez préciser)</li> </ol>	Art. 20.1 ; décision FCTC/COP6(9) et décision FCTC/COP7(9)
121.a	<p><b>Si des travaux de recherche ont été entrepris.</b></p> <p><b>Veillez télécharger tous les principaux rapports d'étude depuis la présentation de votre rapport précédent.</b></p> <p><i>Téléchargement de fichiers (téléchargement de plusieurs fichiers autorisé – demander pour chaque réponse positive ci-dessus) :</i></p> <p><i>URL de la page Web (téléchargement de plusieurs pages autorisé – demander pour chaque réponse positive ci-dessus) :</i></p>	Art. 20.4.b)
122	<p><b>Avez-vous présenté un examen national volontaire sur les objectifs de développement durable (ODD) depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Stratégie : 2.1.1 et 2.1.2

Numéro de question	Question	Référence
122.a	<p><b>Si vous avez présenté un examen national volontaire depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><b>Les informations ci-dessous figuraient-elles dans votre dernier examen national volontaire sur les ODD ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cible 3.a : Informations sur les progrès accomplis sur le renforcement de l'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac</li> <li>2. Indicateur 3.a.1 : Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les personnes de 15 ans ou plus (taux comparatifs par âge)</li> <li>3. Informations sur la lutte antitabac dans d'autres cibles des ODD ? (veuillez préciser)</li> </ol>	Stratégie : 2.1.1 et 2.1.2
<b>Article 22 : Coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique et fourniture de compétence connexes</b>		
123	<p><b>Y a-t-il eu des changements importants dans l'application de l'article 22 dans votre pays depuis la présentation de votre précédent rapport ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 22
	<b>S'il y a eu des changements importants dans l'application de l'article 22 :</b>	
123.a	<p><b>Veillez décrire brièvement tout changement important dans l'application de l'article 22 depuis la présentation de votre précédent rapport :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 22
123.b	<p><b>Si des changements importants dans l'application de l'article 22 sont intervenus au niveau des juridictions infranationales depuis la présentation de votre précédent rapport, veuillez en donner les détails ici :</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 22
124	<p><b>Au cours des deux dernières années, avez-vous apporté une assistance financière pour renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> </ol>	Art. 22.2 et art. 26
124.a	<p><b>Si vous avez fourni une assistance technique :</b></p> <p><b>Au cours des deux dernières années, à qui avez-vous apporté une assistance technique pour renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organisation de la société civile</li> <li>2. Organisation intergouvernementale internationale</li> <li>3. Organisation intergouvernementale régionale</li> <li>4. Partie à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac</li> <li>5. Pôle de connaissances du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac</li> <li>6. Secrétariat de la Convention</li> <li>7. OMS</li> <li>8. Autres (préciser)</li> </ol>	Art. 22.2 et art. 26

Numéro de question	Question	Référence
125	<p><b>Au cours des deux dernières années, avez-vous bénéficié d'une assistance financière pour vous aider à renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS dans votre pays ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 22.2
125.a	<p><b>Si vous avez bénéficié d'une assistance financière :</b></p> <p><b>Au cours des deux dernières années, qui vous a apporté une assistance financière pour vous aider à renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS dans votre pays ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <p>1. Organisation de la société civile 2. Organisation intergouvernementale internationale 3. Organisation intergouvernementale régionale 4. Institution financière 5. Institution de développement 6. Partie à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac 7. Pôle de connaissances du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac 8. Secrétariat de la Convention 9. Organisation philanthropique 10. OMS 11. Autres (préciser)</p>	Art. 22.2 et art. 26
126	<p><b>Au cours des deux dernières années, avez-vous apporté une assistance technique pour renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 22.1
126.a	<p><b>Si vous avez fourni une assistance technique :</b></p> <p><b>Au cours des deux dernières années, à qui avez-vous apporté une assistance technique pour renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <p>1. Organisation de la société civile 2. Organisation intergouvernementale internationale 3. Organisation intergouvernementale régionale 4. Institution financière 5. Institution de développement 6. Partie à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac 7. Pôle de connaissances du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac 8. Secrétariat de la Convention 9. Organisation philanthropique 10. Autres (préciser)</p>	Art. 22.1

Numéro de question	Question	Référence
127	<p><b>Au cours des deux dernières années, avez-vous bénéficié d'une assistance technique pour vous aider à renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS dans votre pays ?</b></p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 22.1
127.a	<p><b>Si vous avez bénéficié d'une assistance technique :</b></p> <p><b>Au cours des deux dernières années, qui vous a apporté une assistance technique pour vous aider à renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS dans votre pays ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <p>1. Organisation de la société civile 2. Organisation intergouvernementale internationale 3. Organisation intergouvernementale régionale 4. Institution financière 5. Institution de développement 6. Partie à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac 7. Pôle de connaissances du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac 8. Secrétariat de la Convention 9. Organisation philanthropique 10. OMS 11. Autres (préciser)</p>	Art. 22.1
<b>Priorités, contraintes, obstacles, besoins et observations finales</b>		
128	<p><b>Quelles sont les priorités pour l'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sur votre territoire ?</b></p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	
129	<p><b>Quelles contraintes ou quels obstacles majeurs parmi les suivants avez-vous rencontrés, le cas échéant, au cours des deux dernières années dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS ?</b></p> <p><b>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacun des éléments ci-dessous : oui, non</b></p> <p>1. Absence de volonté politique 2. Ingérence de l'industrie du tabac et de ses alliés 3. Manque de coordination intersectorielle ou infranationale 4. Faible priorité accordée à la lutte antitabac 5. Instabilité politique 6. Manque de participation de la société civile à la lutte antitabac 7. Manque de connaissances techniques 8. Manque de ressources financières 9. Manque de personnel/ressources humaines</p>	Art. 21.1.b)

Numéro de question	Question	Référence
	10. Mécanismes d'exécution absents ou inefficaces 11. Manque de données ou de recherche nationales 12. Manque de sensibilisation des décideurs à la Convention-cadre de l'OMS 13. Absence ou lacunes de la législation nationale 14. Contraintes et obstacles liés à différents articles (veuillez préciser) 15. Autres (préciser)	
129.a	<b>Si l'industrie du tabac constitue une contrainte ou un obstacle à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS :</b>  <b>L'ingérence de l'industrie du tabac et de ses alliés a-t-elle été votre principal obstacle à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS au cours des deux dernières années ?</b>  1. Oui 2. Non	Stratégie : 3.2.4
129.b	<b>S'il y a eu contrainte ou obstacle à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS au cours des deux dernières années :</b>  <b>Avez-vous été en mesure de surmonter les contraintes ou les obstacles à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS dans votre pays au cours des deux dernières années ?</b>  1. Oui 2. Non	Art. 21.1.b)
	129.b.1 <b>Si vous avez surmonté les contraintes ou les obstacles au cours des deux dernières années :</b>  <b>Veuillez décrire comment vous avez surmonté les contraintes ou obstacles majeurs à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS dans votre pays au cours des deux dernières années et, le cas échéant, comment d'autres Parties pourraient tirer des enseignements de votre expérience :</b>  <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 21.1.b)
130	<b>Pourriez-vous bénéficier d'une assistance technique pour vous aider à mettre en œuvre la Convention-cadre de l'OMS ?</b>  1. Oui 2. Non	Art. 22
130.a	<b>Si vous pourriez bénéficier d'une assistance technique :</b>  <b>Veuillez décrire l'assistance technique dont vous pourriez bénéficier pour vous aider à mettre en œuvre la Convention-cadre de l'OMS :</b>  <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 22
131	<b>Veuillez fournir toute autre information pertinente non couverte ailleurs dans l'instrument de notification que vous jugez importante :</b>  <i>[Réponse en texte libre]</i>	
132	<b>Veuillez faire des suggestions pour l'élaboration ultérieure et la révision de l'instrument de notification :</b>  <i>[Réponse en texte libre]</i>	



2. On trouvera ci-dessous une liste des éléments/questions/indicateurs recueillis par l’OMS pour ses rapports sur l’épidémie mondiale de tabagisme susceptibles d’être utilisés pour compléter les informations recueillies auprès des Parties au moyen de l’instrument de notification de la Convention-cadre de l’OMS. Ces éléments/questions/indicateurs recueillis par l’OMS ne seront pas inclus dans l’instrument de notification de la Convention-cadre de l’OMS, mais dans la mesure du possible, ils seront présentés dans la base de données sur la mise en œuvre de la Convention-cadre et seront utilisés pour évaluer les progrès accomplis à l’échelle mondiale dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l’OMS.

## Article 5 (Obligations générales)

### Réglementation des cigarettes électroniques<sup>1</sup>

- La législation ou la réglementation nationales interdisent totalement la vente de cigarettes électroniques.
- Restriction de la disponibilité sur le marché des cigarettes électroniques autre qu’une interdiction de vente, par exemple, interdiction d’importation, de distribution ou d’exportation.
- La législation ou la réglementation nationales réglementent les cigarettes électroniques (produit thérapeutique/pharmaceutique/médicinal, produit du tabac, produit de consommation, poison, imitation de produit du tabac, produit lié au tabac, type de produit non spécifié ci-dessus).
- Âge minimum pour la vente.
- Réglementation sur les arômes.
- Les cigarettes électroniques sont couvertes par la même législation ou la même réglementation nationale que celle mentionnée dans la section sur les environnements sans tabac.
- Les dispositifs pour cigarettes électroniques sont couverts par la même législation ou la même réglementation nationale que celle mentionnée dans la section sur les mises en garde sanitaires sur le conditionnement des produits du tabac.
- Les e-liquides sont couverts par la même législation ou la même réglementation nationale que celle mentionnée dans la section sur les mises en garde sanitaires sur le conditionnement des produits du tabac.
- Les dispositifs pour cigarettes électroniques sont couverts par la même législation ou la même réglementation nationale que celle mentionnée dans la section sur l’interdiction de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage.
- Les e-liquides sont couverts par la même législation ou la même réglementation nationale que celle mentionnée dans la section sur l’interdiction de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage.

---

<sup>1</sup> En référence aux décisions FCTC/COP6(9) et FCTC/COP7(9). Dans la collecte de données effectuée par l’OMS, le terme « cigarette électronique » s’entend comme incluant toutes les formes d’inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine.

## **Interdiction d'utiliser des cigarettes électroniques dans les lieux publics, au travail et dans les transports publics**

- Interdiction totale sans salles/zones fumeurs dans les lieux suivants : établissements de soins de santé ; établissements d'enseignement hors universités ; universités ; établissements publics ; bureaux et lieux de travail intérieurs ; restaurants, cafés, pubs et bars ; transports publics.

## **Obligations en matière de mises en garde sanitaires sur le conditionnement des cigarettes électroniques**

### Obligations relatives au conditionnement du dispositif

- La législation impose-t-elle la présence de mises en garde sanitaires sur le conditionnement du dispositif ?
- Quel pourcentage de la surface des faces principales du conditionnement doit légalement être couvert par des mises en garde sanitaires ? AVANT ET ARRIÈRE COMBINÉS.
- La législation impose-t-elle un style, une taille et une couleur de police pour les mises en garde figurant sur le conditionnement ?
- Les mises en garde sanitaires sont-elles utilisées tour à tour sur le conditionnement ?
- Les mises en garde sanitaires sont-elles rédigées dans la ou les langues principales du pays ?
- Les mises en garde sanitaires comportent-elles une photographie ou une illustration ?
- Des mises en garde sanitaires figurent-elles sur chaque paquet et sur toutes les formes de conditionnement et d'étiquetage extérieurs utilisés pour la vente au détail ?
- Les mises en garde sanitaires présentes sur les paquets décrivent-elles les effets nocifs de la consommation de tabac sur la santé ?
- La législation impose-t-elle la présence de mises en garde sanitaires spécifiques sur le conditionnement ?

### Obligations relatives au conditionnement de la cartouche/du e-liquide

- La législation impose-t-elle la présence de mises en garde sanitaires sur le conditionnement de la cartouche/du e-liquide ?
- Quel pourcentage de la surface des faces principales du conditionnement doit légalement être couvert par des mises en garde sanitaires ? AVANT ET ARRIÈRE COMBINÉS.
- La législation impose-t-elle un style, une taille et une couleur de police pour les mises en garde figurant sur le conditionnement ?
- Les mises en garde sanitaires sont-elles utilisées tour à tour sur le conditionnement ?

- Les mises en garde sanitaires sont-elles rédigées dans la ou les langues principales du pays ?
- Les mises en garde sanitaires comportent-elles une photographie ou une illustration ?
- Des mises en garde sanitaires figurent-elles sur chaque paquet et sur toutes les formes de conditionnement et d'étiquetage extérieurs utilisés pour la vente au détail ?
- Les mises en garde sanitaires sur les paquets décrivent-elles les effets nocifs de la consommation de tabac sur la santé ?
- La législation impose-t-elle la présence de mises en garde sanitaires spécifiques sur le conditionnement ?

### **Interdiction de la publicité pour les cigarettes électroniques, ainsi que de leur promotion et de leur parrainage**

- Interdictions pour les dispositifs :
  - télévision et radio nationales ;
  - magazines et journaux locaux ;
  - panneaux d'affichage et publicité extérieure ;
  - publicité sur le point de vente ;
  - distribution gratuite ;
  - remises promotionnelles ;
  - produits autres que des cigarettes électroniques associés à des marques de cigarettes électroniques ;
  - nom de marque des produits autres que les cigarettes électroniques utilisés pour les produits de cigarette électronique ;
  - apparition de marques de cigarettes électroniques à la télévision et/ou au cinéma (placement de produit) ;
  - apparition de cigarettes électroniques à la télévision et/ou au cinéma ;
  - parrainage (contributions et/ou publicité des contributions).
- Interdiction des e-liquides :
  - télévision et radio nationales ;
  - magazines et journaux locaux ;

- panneaux d'affichage et publicité extérieure ;
  - publicité sur le point de vente ;
  - distribution gratuite ;
  - remises promotionnelles ;
  - produits autres que des cigarettes électroniques associés à des marques de cigarettes électroniques ;
  - nom de marque des produits autres que les cigarettes électroniques utilisés pour les produits de cigarette électronique ;
  - apparition de marques de cigarettes électroniques à la télévision et/ou au cinéma (placement de produit) ;
  - apparition de cigarettes électroniques à la télévision et/ou au cinéma ;
  - parrainage (contributions et/ou publicité des contributions).
- Restrictions sur la vente d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine :
- La législation interdit complètement les distributeurs automatiques d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine.
  - La législation interdit la vente sur Internet d'inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine.
  - La législation interdit complètement l'imitation des inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine (bonbons, jouets, confiseries, etc.).

### **Réglementation des produits du tabac chauffés**

- La législation ou la réglementation nationale interdisent complètement la vente de produits du tabac chauffés.
- Restriction de la disponibilité sur le marché des produits du tabac chauffés autre qu'une interdiction de vente (par exemple, interdiction d'importation, de distribution ou d'exportation).
- La législation ou la réglementation nationales réglementent les produits du tabac chauffés spécifiquement en tant que produits du tabac fumés, produits du tabac sans fumée, inhalateurs électroniques de nicotine, imitations de produit du tabac, nouveaux produits du tabac, cigarettes et autres types de produits non spécifiés ci-dessus.
- Âge minimum auquel une personne peut acheter des produits du tabac chauffés.
- Les cigarettes électroniques sont couvertes par la même législation ou la même réglementation nationale que celle mentionnée dans la section sur les environnements sans tabac.

- Les dispositifs sont couverts par la même législation ou la même réglementation nationale que celle mentionnée dans la section sur les mises en garde sanitaires sur le conditionnement des produits du tabac.
- Les inserts de tabac sont couverts par la même législation ou la même réglementation nationale que celle mentionnée dans la section sur les mises en garde sanitaires sur le conditionnement des produits du tabac.
- Les dispositifs sont couverts par la même législation ou la même réglementation nationale que celle mentionnée dans la section sur l'interdiction de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage.
- Les inserts de tabac sont couverts par la même législation ou la même réglementation nationale que celle mentionnée dans la section sur l'interdiction de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage.

## **Article 6 (Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac)**

### Politique de taxation et prix du tabac

- Prix de la marque de cigarettes la moins chère : prix de vente au détail toutes taxes comprises (PVD TTC) pour un paquet de 20 cigarettes.
- Prix des cigarettes de marque haut de gamme : prix de vente au détail toutes taxes comprises (PVD TTC) pour un paquet de 20 cigarettes.
- Marque de cigarettes la plus populaire : prix de vente au détail toutes taxes comprises (PVD TTC), prix départ usine/CAF, droits d'accise spécifiques, droits d'accise *ad valorem* ; taxe sur la valeur ajoutée, droits à l'importation, autres taxes, taxe totale.
- Coût abordable :
  - pourcentage du produit intérieur brut (PIB) par habitant nécessaire pour acheter 100 paquets (ou 2000 cigarettes) de la marque de cigarettes la plus vendue (plus le pourcentage est élevé, moins le prix est abordable) ;
  - les cigarettes sont moins abordables ;
  - les cigarettes sont devenues moins abordables (moyenne tendancielle).
- Type de produit du tabac fumé le plus vendu autre que les cigarettes : prix de vente au détail toutes taxes comprises (PVD TTC), prix départ usine/CAF, droits d'accise spécifiques, droits d'accise *ad valorem*, taxe sur la valeur ajoutée, droits d'importation, autres taxes, total des taxes.
- Type de produit du tabac sans fumée le plus vendu : prix de vente au détail toutes taxes comprises (PVD TTC), prix départ usine/CAF, droits d'accise spécifiques, droits d'accise *ad valorem*, taxe sur la valeur ajoutée, droits d'importation, autres taxes, total des taxes.

- Type de produit du tabac chauffé le plus vendu : prix de vente au détail toutes taxes comprises (PVD TTC), prix départ usine/CAF, droits d'accise spécifiques, droits d'accise *ad valorem*, taxe sur la valeur ajoutée, droits d'importation, autres taxes, total des taxes.
- Type d'inhalateur électronique contenant ou non de la nicotine le moins cher :
  - système clos – cartouches/capsules préremplies : prix de vente au détail toutes taxes comprises (PVD TTC), prix départ usine/CAF, droits d'accise spécifiques, droits d'accise *ad valorem*, taxe sur la valeur ajoutée, droits d'importation, autres taxes, total des taxes ;
  - système clos – produits jetables : prix de vente au détail toutes taxes comprises (PVD TTC), prix départ usine/CAF, droits d'accise spécifiques, droits d'accise *ad valorem*, taxe sur la valeur ajoutée, droits d'importation, autres taxes, total des taxes ;
  - système ouvert – rechargeable : prix de vente au détail toutes taxes comprises (PVD TTC), prix départ usine/CAF, droits d'accise spécifiques, droits d'accise *ad valorem*, taxe sur la valeur ajoutée, droits d'importation, autres taxes, total des taxes.

#### Informations supplémentaires en matière de fiscalité

- Les droits d'accise sont-ils appliqués de façon uniforme (et non échelonnée) ?
- Si un système de droits d'accises *ad valorem* ou mixte est appliqué, existe-t-il une taxe spécifique minimale ?
- Le taux des droits d'accises est-il automatiquement ajusté à intervalles réguliers ?
- Un prix minimum est-il appliqué ?

#### Recettes fiscales annuelles provenant des produits du tabac au niveau national/fédéral

- Les données sur les recettes fiscales concernent-elles tous les produits du tabac ou uniquement les cigarettes ?
- Année, total des droits d'accises (spécifiques et *ad valorem*), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et autres taxes sur les ventes, droits d'importation, autres taxes, total, monnaie.

### **Article 8 (Protection contre l'exposition à la fumée du tabac)**

#### Environnements sans tabac

- Des lois interdisant totalement de fumer existent dans les lieux suivants :
  - établissements de santé (intérieur et extérieur) ;
  - établissements d'enseignement hors universités (intérieur et extérieur) ;
  - universités (intérieur et extérieur) ;

- établissements publics (intérieur et extérieur) ;
  - bureaux et lieux de travail (intérieur et extérieur) ;
  - restaurants (intérieur et extérieur) ;
  - cafés, pubs et bars (intérieur et extérieur) ;
  - transports publics : transport terrestre (trains, taxis, bus, métros et tramways), transport aérien (avions), transport maritime (bateaux, transbordeurs et navires), aéroports (intérieur), zones d'attente intérieures des transports publics (gares, quais, etc.), zones d'attente extérieures des transports publics (gares, quais et arrêts de bus, etc.) ;
  - autres lieux publics intérieurs : hôtels (zones principales et chambres), prisons, magasins (supermarchés, autres magasins, etc.), lieux culturels (musées, bibliothèques, cinémas, etc.), véhicules privés transportant des enfants de moins de 18 ans, tout autre espace intérieur ;
  - espaces extérieurs où les gens ne peuvent pas changer de place (stades, manifestations assises et files d'attente) ;
  - les lois nationales interdisent de fumer dans certaines zones afin de protéger les enfants (aires de jeux, parcs d'attractions, etc.).
- Lois infranationales sur les environnements sans tabac.

#### Application de la législation

- Fonds destinés à faire appliquer la législation.
- Système de dépôt de plaintes qui prévoit une enquête à la suite du dépôt d'une plainte.
- Panneaux « non-fumeurs » obligatoires dans les espaces non-fumeurs :
  - les panneaux indiquent un numéro de téléphone ou d'autres moyens permettant au public de signaler les infractions.

#### Amendes

- La législation nationale prévoit des amendes en cas d'infraction :
  - amendes infligées à l'établissement pour ne pas avoir demandé à une personne d'arrêter de fumer dans un endroit où cela est interdit ;
  - amendes infligées à l'établissement pour ne pas avoir enlevé les cendriers ;
  - amendes infligées à l'établissement pour ne pas avoir apposé les panneaux d'interdiction de fumer requis ;
  - amendes imposées au fumeur pour avoir fumé dans un endroit interdit.

## Article 11 (Conditionnement et étiquetage des produits du tabac)

### Mises en garde sanitaires sur le conditionnement des produits du tabac

Réponses pour les cigarettes et les autres produits du tabac à fumer :

- La législation impose-t-elle la présence de mises en garde sanitaires sur le conditionnement des produits du tabac ?
- Quel pourcentage de la surface des faces principales du conditionnement doit légalement être couvert par des mises en garde sanitaires ? AVANT ET ARRIÈRE COMBINÉS.
- Quel pourcentage de la surface des faces principales de la face AVANT du conditionnement doit légalement être couvert par des mises en garde sanitaires ?
- Quel pourcentage de la surface des faces principales de la face ARRIÈRE du conditionnement doit légalement être couvert par des mises en garde sanitaires ?
- La législation exige-t-elle que la mise en garde soit placée au sommet des faces principales du conditionnement ?
- La législation impose-t-elle un style, une taille et une couleur de police pour les mises en garde figurant sur le conditionnement ?
- Les mises en garde sanitaires sont-elles utilisées tour à tour sur le conditionnement ?
- Les mises en garde sanitaires figurant sur le conditionnement sont-elles rédigées dans la ou les langues principales du pays ?
- La législation exige-t-elle que les mises en garde sanitaires figurant sur le conditionnement ne soient pas masquées de quelque manière que ce soit, y compris par des marquages obligatoires tels que les timbres fiscaux ?
- Les mises en garde sanitaires comportent-elles une photographie ou une illustration ?
- Des mises en garde sanitaires figurent-elles sur chaque paquet et sur toutes les formes de conditionnement et d'étiquetage extérieurs utilisés pour la vente au détail ?
- La législation sur les mises en garde sanitaires s'applique-t-elle aux produits fabriqués dans le pays, importés ET vendus en franchise de droits ?
- La législation stipule-t-elle que les mises en garde sur le conditionnement ne suppriment ni ne diminuent la responsabilité de l'industrie du tabac ?
- Les mises en garde sanitaires sur le conditionnement décrivent-elles les effets nocifs de la consommation de tabac sur la santé ?
- La législation impose-t-elle la présence de mises en garde sanitaires spécifiques sur le conditionnement ?



- Combien de mises en garde sanitaires sont approuvées par la loi ?
- La législation prévoit-elle des amendes pour les infractions concernant les mises en garde sanitaires sur le conditionnement ?
- Existe-t-il des lois exigeant que le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac n'utilisent pas de termes trompeurs laissant entendre que le produit est moins nocif que d'autres, tels que « à faible teneur en goudrons », « légère », « ultralégère » ou « douce » ?
- Existe-t-il des lois exigeant que le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac n'utilisent pas de signes figuratifs ou autres, y compris des couleurs ou des chiffres, pour remplacer les termes et descripteurs trompeurs interdits ?
- Existe-t-il des lois exigeant que le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac n'utilisent pas de descripteurs décrivant des arômes ?
- La législation interdit-elle l'affichage d'informations quantitatives concernant les émissions, par exemple le taux de goudrons, de nicotine et de monoxyde de carbone, sur les différentes formes de conditionnement des produits du tabac, notamment lorsque ces taux sont intégrés au nom de la marque ou à la marque commerciale ?
- La législation impose-t-elle l'affichage d'informations qualitatives sur les constituants et les émissions des produits du tabac sur le conditionnement des produits du tabac ?
- La législation prévoit-elle que ces informations doivent figurer sur une ou plusieurs des faces principales (avant, arrière) du conditionnement ?
- La législation interdit-elle l'affichage de dates de péremption sur le conditionnement des produits du tabac ?
- Le numéro du service téléphonique d'aide au sevrage tabagique doit-il obligatoirement figurer sur le conditionnement ou l'étiquetage ?
- La législation impose-t-elle un conditionnement neutre ?

## **Article 12 (Éducation, communication, formation et sensibilisation du public)**

### Campagnes antitabac dans les médias

- Nom de la campagne dans les médias.
- Cette campagne était-elle nationale ?
- La campagne a-t-elle été diffusée à la télévision et/ou à la radio ?
- Avant la campagne, des recherches sur le public cible ont-elles été menées ou utilisées pour élaborer les messages/supports de la campagne ?

- Les supports de la campagne ont-ils été testés auprès du public cible avant d’être diffusés ?
- Avez-vous obtenu du temps d’antenne (radio, télévision) et/ou du placement (panneaux d’affichage, publicité dans la presse écrite, etc.) en les achetant ou en les obtenant grâce aux ressources internes de votre organisation/institution ou en faisant appel à un média planner ou à une agence média externe ?
- Avez-vous, ou votre média planner/agence média, utilisé un outil de suivi pour confirmer que le matériel de campagne a été utilisé comme prévu/planifié à la télévision, à la radio, dans la presse écrite, sur les panneaux d’affichage, sur Internet, etc. ?
- Avez-vous travaillé avec des journalistes pour bénéficier de publicité ou d’une couverture médiatique pour la campagne ?
- Une évaluation a-t-elle été effectuée pour évaluer l’impact de la campagne ?
- Cette campagne s’inscrivait-elle dans le cadre d’un programme gouvernemental global de lutte contre le tabagisme ?

### **Article 13 (Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage)**

#### Interdiction de la publicité directe en faveur du tabac

- Télévision et radio nationales.
- Télévision et radio internationales.
- Magazines et journaux locaux.
- Magazines et journaux internationaux.
- Panneaux d’affichage et publicité extérieure.
- Publicité sur le point de vente.
- Publicité sur Internet.
- Autres interdictions directes.
- La législation prévoit des amendes en cas de violation des interdictions de publicité directe.

#### Restrictions sur la vente

- La législation interdit complètement les distributeurs automatiques de produits du tabac.
- La législation interdit la vente sur Internet de produits du tabac.

- La législation interdit complètement l’imitation de produits du tabac (bonbons, jouets, confiseries, etc.).
- Âge minimum auquel une personne peut acheter des produits du tabac.
- La législation nationale interdit la vente de cigarettes individuelles.
- Nombre minimum de cigarettes autorisées dans un paquet.

#### Interdiction de la promotion et du parrainage des produits du tabac

- Distribution gratuite.
- Remises promotionnelles.
- Produits autres que des produits du tabac associés à des marques de produits du tabac.
- Nom de marque de produits autres que des produits du tabac utilisés pour les produits du tabac.
- Apparition de marques de produits du tabac à la télévision et/ou au cinéma (placement de produit).
- Apparition de produits du tabac à la télévision et/ou au cinéma.
- Publicités antitabac réglementaires à diffuser avant, pendant ou après la diffusion ou la projection de tout produit d’un média du divertissement présentant des produits du tabac, leur usage ou des illustrations liées au tabac.
- Parrainage (contributions et/ou publicité des contributions).
- Interdiction des activités de responsabilité sociale des entreprises (RSE) :
  - interdiction pour les sociétés productrices de tabac/l’industrie du tabac de faire connaître leurs activités de RSE ;
  - interdiction pour les entités autres que les sociétés productrices de tabac/l’industrie du tabac de faire connaître les activités de RSE des sociétés productrices de tabac ;
  - interdiction pour les sociétés productrices de tabac de financer ou de contribuer (y compris en nature) aux campagnes médiatiques de prévention du tabagisme, y compris celles qui s’adressent aux jeunes.
- La législation interdit explicitement l’étalage des produits du tabac dans les points de vente.
- Autres interdictions indirectes.
- La législation prévoit des amendes en cas de violation des interdictions de publicité indirecte.

#### Législation infranationale sur la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage

## Article 20 (Recherche, surveillance et échange d'informations)

### Prévalence du tabagisme

#### Données sur la prévalence issues de la dernière enquête en population publiée par le pays

- Prévalence (%) pour les hommes, les femmes et au total – Actuelle et quotidienne, pour les éléments suivants :
  - tabagisme sous toutes ses formes (fumé ou sans fumée) ;
  - tabac ;
  - cigarettes ;
  - tabac sans fumée ;
  - cigarette électronique.

#### Données sur la prévalence issues de la dernière enquête en milieu scolaire publiée par le pays

- Prévalence (%) pour les hommes, les femmes et au total – Actuelle et quotidienne, pour les éléments suivants :
  - tabagisme sous toutes ses formes (jeunes) ;
  - tabac (jeunes) ;
  - cigarettes (jeunes) ;
  - tabac sans fumée (jeunes) ;
  - cigarette électronique (jeunes).

#### Estimations comparables de l'OMS sur le tabagisme dans la population âgée de 15 ans et plus

- Prévalence ajustée (%) pour les hommes, les femmes et au total – Actuelle et quotidienne, pour les éléments suivants :
  - tabagisme sous toutes ses formes (fumé ou sans fumée) ;
  - tabac ;
  - cigarettes.

## ANNEXE 3

**PROJET DE DÉCISION :  
AMÉLIORER LE SYSTÈME DE NOTIFICATION DE  
LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS**

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 21 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui stipule que « Chaque Partie soumet à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat, des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention » ;

Rappelant la décision FCTC/COP1(14), sur laquelle se fondent les dispositifs de notification au titre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS), ainsi que les décisions FCTC/COP2(9), FCTC/COP3(17), FCTC/COP4(16), FCTC/COP5(11) et FCTC/COP6(15) concernant l'évolution de l'instrument de notification ;

Prenant note du document FCTC/COP/10/13, qui décrit l'expérience acquise en matière de notification au titre de la Convention et contient une proposition, élaborée sous la supervision du Bureau, visant à améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS ;

Prenant également note du document FCTC/COP/10/4, qui décrit les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS,

1. DÉCIDE : d'adopter l'instrument révisé de notification de la Convention-cadre de l'OMS, figurant à l'annexe 2 du document FCTC/COP/10/13 ;
2. PRIE le Secrétariat de la Convention :
  - a) d'élaborer une nouvelle plateforme de notification en ligne en y intégrant l'instrument de notification révisé et des fonctions visant à rendre la plateforme aussi conviviale que possible, et en la testant plus avant avec les Parties, de sorte qu'elle puisse être utilisée à partir du prochain cycle de notification ;
  - b) d'inviter les Parties à compléter et à soumettre leurs rapports sur la mise en œuvre, en conséquence, dans la période indiquée par le Secrétariat de la Convention ;
  - c) de collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin d'obtenir des données collectées pour les rapports biennaux de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme en vue de compléter les informations collectées au moyen de l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS dans le cadre de l'évaluation des progrès réalisés par les Parties dans la mise en œuvre de la Convention ;
  - d) de poursuivre l'examen des sources externes officielles de données pertinentes pour la lutte antitabac, en vue d'étudier la manière dont ces données peuvent contribuer au mieux à l'évaluation des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS.

(XXX séance plénière, XX novembre 2023)

= = =